

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du
11 Décembre 2006

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 11 Décembre 2006 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 39, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1^{er} décembre 2006.

Etaient présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Dominique RENARD ; Mme Dominique PIGEAU ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoint ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Joëlle FERRER . Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme M. Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE ; Mme Claudine FORT ; M. René HESME
- Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme ALAGNOU à M. CAMINADE
M. CLOUCHE à Mme RICAUD
M. RAUNIER à Mme METGE
Mme FRANCOIS-PONCET à M. PINASSEAU

SOMMAIRE

	Préambule	<i>p. 6</i>
	Décisions du Maire	<i>p. 7</i>
01	Modification de la représentation de la Ville au sein des organismes extérieurs	<i>p. 12</i>
02	Engagement de la ville d'Agen pour la réhabilitation du barrage de Beauregard	<i>p. 23</i>
03	Complexe Sportif d'Armandie – Conventions de mise à disposition	<i>p. 27</i>
04	Constitution d'une servitude sur la propriété Casalegno	<i>p. 29</i>
05	Centre Médico Social de Montanou - Règlement de l'indemnité du sinistre	<i>p. 30</i>
06	Bâtiments : Réfection de la couverture du Stadium – Approbation du DCE et demande de subvention	<i>p. 31</i>
07	Assainissement – Mise en place d'un réseau d'eaux usées rue d'Albret – Appel d'offres ouvert – Approbation du DCE	<i>p. 34</i>
08	Assainissement – Approbation de l'avenant n° 4 au contrat d'exploitation de la station d'épuration faisant suite aux travaux d'audit et de renégociation	<i>p. 14</i>
09	Eau potable – Approbation de l'avenant n° 5 au contrat d'exploitation du service public d'eau potable faisant suite aux travaux d'audit et de renégociation	<i>p. 16</i>
10	Voirie - Aménagement de pistes cyclables avenue Robert Schuman – Lot 2 : signalisation horizontale - Avenant au marché	<i>p. 35</i>
11	Voirie - Travaux d'aménagement de l'impasse Delmas - Convention avec la ville de Boé	<i>p. 38</i>
12	Voirie - Travaux d'investissement campagne 2007 - Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande - Approbation du DCE	<i>p. 40</i>
13	CTM : Création d'une rampe d'accès en béton armé au déversoir de Bézis – Avenant n° 1 au marché n°06-134 passé en procédure adaptée (MAPA) avec l'entreprise ECM – Etude Construction Maintenance	<i>p. 41</i>

14	Stade d'athlétisme Robert Rabal – Travaux de rénovation Modification de la délibération du 3 juillet 2006 - Approbation du DCE - Demande de subventions	<i>p. 42</i>
15	Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations pour l'année scolaire 2006-2007	<i>p. 46</i>
16	Opération « Collège au Cinéma » pendant l'année scolaire 2006-2007 – Partenariat avec le Conseil Général	<i>p. 47</i>
17	Enfance et Jeunesse – Contrat Temps Libre	<i>p. 49</i>
18	Politique de la ville - Dotation de Solidarité Urbaine 2005 - Rapport d'activité	<i>p. 52</i>
19	Acquisition d'un mobilier spécifique pour les archives municipales et les réserves du musée (immeuble Thomas) - Approbation du DCE - Demande de subvention Etat	<i>p. 56</i>
20	Musée des Beaux Arts - Restauration et conservation d'oeuvres en réserve - Demande de subvention	<i>p. 59</i>
21	Jacobins : Exposition « 30 ans d'art contemporain » - Demande de subventions	<i>p. 60</i>
22	SARL Cie Pierre DEBAUCHE - Association ATREE- Poursuite des conventions d'objectifs de 2007 à 2009	<i>p. 63</i>
23	Modification des modalités de rémunération des assistantes maternelles	<i>p. 66</i>
24	Versement d'une gratification à certains stagiaires	<i>p. 67</i>
25	Modification du tableau des effectifs	<i>p.691</i>
26	Nomenclature fournitures et services	<i>p. 75</i>
27	Tarifs et redevances 2007	<i>p. 76</i>
28	Subventions 2006 aux associations	<i>p. 77</i>
29	Subventions 2007 aux associations – Versement d'acomptes	<i>p. 78</i>
30	Régularisation de débet sur la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse – Centre de loisirs Jules Ferry	<i>p. 80</i>

31	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget	<i>p. 81</i>
32	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la charge foncière de 3 logements au 473 avenue de Gaillard - Montant du prêt : 50 520 €	<i>p. 82</i>
33	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la construction de 3 logements sur 17 au 473 avenue de Gaillard - Montant du prêt : 200 000 €	<i>p. 84</i>
34	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la construction de 14 logements sur 17 au 473 avenue de Gaillard - Montant du prêt 1 000 000 €	<i>p. 86</i>
35	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la construction de 14 logements sur 17 au 473 avenue de Gaillard - Montant du prêt : 249 480 €	<i>p. 88</i>
36	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour l'opération de réhabilitation de 71 logements de la résidence "Pompeyrie" - Remplacement des chaudières	<i>p. 90</i>
37	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la construction de 81 logements à la ZAC Campus Agen Sud - Emprunt CALYON de 970 000 €	<i>p. 92</i>
38	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la construction de 81 logements à la ZAC Campus Agen Sud - Emprunt CRCA de 1 330 000 €	<i>p. 94</i>
39	Garantie d'emprunt à l'OPM HLM Agen Habitat pour la construction d'un immeuble collectif de 6 logements - Cours du 9ème de Ligne	<i>p. 96</i>
40	Garantie d'emprunt à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour l'opération de réhabilitation de logements aux résidences Montesquieu, Palissy, Cité Lalande et Cité Château Lalande – Prêt de 145 000 €	<i>p. 98</i>
41	Décision modificative n°2 – Année 2006	<i>p. 105</i>
42	Avis très favorable de la ville d'Agen relatif au projet d'aménagement de la RN 21 entre Agen et Villeneuve/Lot dans le cadre du dossier de concertation	<i>p. 100</i>
	Questions diverses	<i>P. 112</i>

M. VEYRET

La séance est ouverte. Le quorum est atteint. Mme Bories-Matallah est désignée comme secrétaire de séance.

Avez-vous des remarques à faire sur les comptes rendus des séances du 3 Juillet et du 2 Octobre derniers ? Aucune observation de votre part. Merci.

Je vais donc installer dans ses fonctions le nouveau Conseiller municipal, M. René Hesme, appelé à remplacer Lucette Lousteau qui a décidé de nous quitter.

Je suis ravi de l'accueillir aujourd'hui. René, je te connais depuis longtemps et je connais tes implications et tes connaissances professionnelles dans le domaine du social et du milieu agricole, puisque tu travaillais à la Mutualité Sociale Agricole.

Tu es aussi un grand voyageur et un compagnon de voyage agréable, pour l'avoir testé récemment au niveau de notre ville jumelle de Touapsé, puisque je rappelle que tu es Président de la Fédération des Jumelages.

Veux tu nous dire quelques mots ?

M. HESME

Je suis un vieil agenais né il y a 64 ans, très attentif à la vie locale. J'ai eu une longue carrière à la Mutualité sociale agricole où j'étais chef de service, notamment au niveau des retraites. Je me suis également occupé de l'implantation des maisons d'accueil rurales pour personnes âgées, les MARPA, mais également des relations extérieures de la MSA –les contrôleurs-.

Je suis aujourd'hui à la retraite, avec un peu de temps à consacrer à la Municipalité, même si je m'occupe encore, au niveau national, d'un groupe de prévoyance et retraite nommé Agrica Prévoyance, qui représente au niveau national 850 000 entreprises et environ 2 Millions d'assurés-.

Voilà ce que je souhaitais dire très simplement. Merci M. le Maire.

M. VEYRET

Avec plaisir.

Nous passons maintenant aux décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 2 Octobre Juillet 2006, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1892** Achat de matériels électroniques et acoustiques – Marché à procédure adaptée
- 1893** Achat de mobilier 2006 – marché à procédure adaptée
- 1894** Accessibilité des bureaux de vote aux handicapés
- 1895** Aménagement de la maison des syndicats – maîtrise d'œuvre
- 1896** Logement d'instituteur de l'école Joseph Bara – Affectation à Mme Sylvie Leroy
- 1897** Avenant n°1 aux conventions en date des 2/02/2005 et 19/06/2006 relatives à la mise à disposition de locaux au Centre culturel « André Malraux » au profit de l'association « A.D.I.C.E.A. » (Association d'Interventions en Créations et Expressions Artistiques)
- 1898** Mise à disposition par la ville d'Agen de la salle Jean Terles située au Centre culturel André Malraux au profit de l'association « Cir'Art en 7 » (Association d'initiation et de découverte des arts du cirque)
- 1899** Mise à disposition par la ville des locaux situés à la Maison de la Solidarité 3 rue Louis Vivent au profit de l'association « La Pergola »
- 1900** Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux administratifs en date du 26/08/2003 situés 9017 rue de Rodrigues au profit de l'association « Les Petits Débrouillards Aquitaine »
- 1901** Mise à disposition par la ville d'un local situé au Centre culturel André Malraux au profit de l'A.F.E.C. Aquitaine (Association de Formation et Enseignement Continu)
- 1902** Jardin de Jayan – Aménagement de jeux d'enfants – Lot 1 : Aires de jeux de 2 à 8 ans
- 1903** Jardin de Jayan – Aménagement de jeux d'enfants – Lot 2 : Confection de sols souples

- 1904** Avenant n°1 à la convention en date du 7/04/2006 relative à la mise à disposition au profit de l'Inspection Académique de Lot-et-Garonne – Circonscription du 1^{er} degré d'Agen 1 de trois classes situées à l'école élémentaire Edouard Herriot
- 1905** Exposition de peinture « Laszlo Mindszenti » aux Jacobins d'Agen du 16/11/06 au 15/01/07
- 1906** Pose de motifs pour les illuminations de Noël 2006
- 1907** Don de matériel informatique aux anciens combattants
- 1908** Mise à disposition par la ville d'Agen de locaux communaux situés rue de Contensou au profit de l'association « A.T.R.E.E. - Académie Théâtrale de Recherches et d'Echanges Européens »
- 1909** Attribution du marché « Logiciel de gestion du courrier »
- 1910** Attribution du marché "Equipement informatique d'une maternelle"
- 1911** Création d'une régie de recettes au Service des Sports Patinoire
- 1912** Installation d'une patinoire place de la Cathédrale - Noël 2006 - Choix du prestataire
- 1913** Achat de matériel Restauration Scolaire 2006
- 1914** Entretien de matériel Restauration Scolaire 2006
- 1915** Attribution du marché relatif au contrat de maintenance du parc micros et imprimantes
- 1916** Aménagement des archives et réserves du Musée – Avenant 1 au Lot 1 : Gros œuvre – Démolition
- 1917** Mise à disposition au profit de l'association ARIMAGE d'une pièce située au Musée des Beaux Arts d'Agen
- 1918** Convention de partenariat culturel avec le Crédit Agricole

M. VEYRET

Avez-vous des questions ?

M. MAUROUX

M. le Maire, vous avez lancé, samedi dernier, l'annonce d'une consultation auprès de la population. J'ai donc une remarque à faire et une question à vous poser à ce sujet.

En vous écoutant, je me souviens que lorsque Jean François Poncet avait lancé la première consultation du Conseil général, vous-même et vos amis conseillers généraux socialistes aviez eu des mots très durs contre cette initiative. Les mêmes critiques, formulées par les mêmes élus, ont été renouvelés lorsque l'actuel Président du Conseil général a lancé l'opération « Terres d'avenir » qui s'achève.

Consultation de gauche = consultation démocratique ; consultation de droite = consultation démagogique ? Que faut-il en penser ?

Pour ma part, comme beaucoup de Français et d'Agenais, je développe actuellement une réaction allergique aux sondages. Personne n'a besoin d'un sondage pour sentir qu'Agen a besoin d'un contournement de son centre afin de fluidifier sa circulation ; qu'Agen a besoin d'une salle de spectacle ; et qu'Agen a besoin de parkings. A ce sujet, je trouve étonnant que cet item n'apparaisse pas dans votre consultation.

Sur le plan financier, je pense que cette opération promotionnelle coûte cher aux Agenais pour un bénéfice qui n'est pas évident.

Sur le plan politique, cette « sondocratie » me fait penser à Ségolène, et Ségolène me fait penser à Panurge. Voilà pour les remarques.

Quant à la question qui se rattache aux décisions du Maire, c'est la suivante : je ne me souviens pas d'avoir vu passer les décisions censées conduire à cette série de consultations ?

M. VEYRET

Vous rattachez votre question aux décisions du maire ? Très bien.

En retour, je vais également vous demander de répondre à une question : pouvez-vous fournir la preuve de la critique que j'aurais émise lors de ces consultations ? Je suis très surpris car j'ai moi-même participé à une réunion de consultation avec Jean François Poncet à la Fac du Pin. Je vous encourage donc à retrouver un document prouvant que j'ai pu critiquer le fait de consulter la population.

En outre, je considère qu'au moment de lancer un projet d'envergure comme celui de la réhabilitation des espaces publics du centre-ville, il convient d'en discuter avec les habitants, notamment parce que cela fait partie de la procédure du marché de définition.

Ce qui nous ramène à la réponse à votre question. Dans le marché de définition est effectivement prévue une phase de concertation importante avec la population qui peut prendre plusieurs formes, notamment celle d'un questionnaire comme celui que nous avons adressé aux Agenais.

D'autre part, vous avez eu le rendu de ce qui s'est passé avec Hôtel République, qui devait nous accompagner sur de grands projets comme celui d'aujourd'hui -qui est

également un projet d'envergure-. Il était donc légitime que nous consultions la population.

Enfin nous avons également, lors de leur création, consulté les Comités de quartiers sans que vous n'y trouviez à redire.

Le projet de réhabilitation des espaces publics, tel qu'il est défini aujourd'hui, est programmé financièrement et ne coûtera pas excessivement cher aux agenais, contrairement à vos dires,. Ce projet d'environ 7 Millions d'euros s'étalera sur une dizaine d'années et les financements seront assumés normalement, sans qu'il soit besoin de faire appel à une générosité supplémentaire des agenais.

Mme MAIOROFF

Puisque vous avez parlé de l'agence Hôtel République et, après le Pruneau Show, après le changement de logo, l'édition des nouvelles plaquettes, le changement de maquette d'Agen Info, la refonte du site web.. il apparaît évident que vous appréciez les services de cette société.

Nous souhaiterions, M. le Maire, pouvoir consulter les différentes factures payées par la ville à cette agence depuis le début de votre collaboration. Merci de nous dire quand nous pourrions consulter ces documents.

Enfin, pour rebondir aux propos de Jean Louis, nous dirons que nous sommes très surpris qu'un Fabusien comme vous –certes minoritaire- soit l'apôtre de cette démocratie participative chère à votre candidate aux prochaines élections présidentielles.

M. VEYRET

Je vous remercie de tant de sollicitude.

Je suis peut-être sourd, mais je ne crois pas avoir entendu une seule fois un socialiste – en particulier Laurent Fabius-, critiquer le fait que l'on puisse faire de la démocratie participative.

Cela est d'autant plus vrai que,- tout Fabusien que j'étais- avant d'être élu Maire, nous avons proposé un questionnaire et nous tentons de mettre en œuvre les réponses. En outre, la démocratie participative s'entend aussi par la création de structures comme les Comités de quartiers, le Conseil des Jeunes. Et, contrairement à la municipalité précédente, nous les avons mises en place.

La politique d'il y a 20 ans ne trouve plus de réponse appropriée aux demandes des citoyens. Un des intérêts de la politique est donc de s'adapter aux évolutions du monde.

Je n'ai donc pas changé de comportement, et j'ai toujours une amitié sincère et fidèle à l'égard d'un monsieur comme Laurent Fabius qui a eu le courage de prendre des positions différentes de celles de la société bien pensante de la politique. Contrairement

à l'idée que vous voulez donner de moi, j'aime écouter les autres et je ne fais jamais les choses de ma propre initiative. J'écoute, mais ensuite j'assume mes responsabilités en prenant des décisions puisque j'ai été élu pour cela.

Quant aux factures, elles sont à votre disposition comme toutes les factures. Vous êtes conseillère municipale ; il vous suffit donc de vous adresser aux services financiers. Mme Lauer, responsable des finances, se fera un plaisir de vous présenter toutes les factures, car tout est fait dans plus totale transparence.

Ensuite, vous demandez : pourquoi Hôtel République ? Je vous répondrai sous forme de parabole : quand on est content de son boulanger, on continue à lui acheter son pain. Je vous remercie.

Passons au rapport suivant.

01 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Par délibération en date du 3 Juillet 2006, vous avez désigné Mme Patricia HENRY comme membre titulaire au sein de la Communauté d'agglomération d'Agen en remplacement de M. Philippe LIBIER démissionnaire. Cette désignation a libéré le poste de suppléant tenu jusqu'alors par Mme Henry.

Il nous appartient donc de désigner le suppléant de Mme Henry au sein de la C.A.A.

M. VEYRET

Je propose la candidature de Mme Claudine FORT. Y a-t-il d'autres candidats ?

Mme MASSALAZ

A la lecture de ce rapport très court, nous avons l'impression d'être dans un jeu de chaises musicales. Il est vrai que les démissions successives des élus de votre majorité vous y contraignent. Et au milieu de tous ces claquements de portes, nous finissons par nous y perdre et les agenais sans doute aussi.

Mais il semble que vous vous y perdiez vous aussi. En effet, lors du Conseil du 3 Juillet, lorsque Mme Henry a remplacé M. Libier en tant que titulaire à la CAA, il était évident qu'il fallait que Mme Henry soit remplacée au poste de suppléante. Et donc, depuis 6 mois, il n'y a pas de suppléant à Mme Henry.

Par ailleurs, le rapport ne mentionnant pas de nom, nous pensions vous proposer la candidature de Daniel Soullignac.

M. VEYRET

Merci pour cette candidature. Nous passerons au vote tout à l'heure.

En ce qui concerne les chaises musicales, vous savez que la vie municipale n'est pas un long fleuve tranquille –vous avez vous-même connu ces circonstances à une autre époque-. Cela n'est pas un drame.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

PROCEDE AU VOTE

Conseillers en exercice :..... 39
Votants : 39
Blancs et nuls :/
Exprimés :..... 39
Majorité absolue : 20

et par 30 VOIX pour Mme FORT contre 9 VOIX pour M. SOULIGNAC

Désigne Mme FORT pour remplacer Mme Henry au sein de la Communauté d'agglomération d'Agen au poste de suppléante.

M. VEYRET

Mme Fort, vous êtes donc élue et je vous en félicite.

Avant de passer au rapport n°2, je souhaiterais –si vous en êtes d'accord- que nous passions directement aux deux rapports consécutifs aux audits et aux renégociations relatifs du contrat d'exploitation de la station d'épuration et du contrat d'exploitation du service public d'eau potable.

En effet, notre consultant va présenter les termes de cette négociation qui a débuté en 2002 et qui vient d'aboutir. Afin de le libérer au plus tôt, acceptez vous de modifier l'ordre du jour ?

Merci de votre accord. Nous passons donc aux rapports 8 et 9.

Présentation par le consultant, M. Baudet, de G2C Environnement.

08 – ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION FAISANT SUITE AUX TRAVAUX D'AUDIT ET DE RENEGOCIATION

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La Ville d'AGEN a confié l'exploitation de sa station d'épuration dans le cadre d'un contrat de concession enregistré en Préfecture d'AGEN le 15 mai 1995 et modifié depuis par trois avenants.



Compte tenu de l'évolution des conditions d'exploitation apparue ces dernières années, la Ville d'Agen a souhaité disposer de l'ensemble des éléments d'appréciation de la situation lui permettant de s'assurer d'un mode de gestion optimal et durable et de mettre en place un dispositif de contrôle de l'adéquation des contrats aux conditions réelles. Pour cela, la Ville a confié en 2002 une mission d'audit au bureau d'études G2C environnement portant sur l'état des lieux technique, contractuel et financier des services délégués de l'eau potable, de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées.

La synthèse de ces travaux sur l'ensemble des contrats des services délégués de l'eau et l'assainissement a permis de mettre en exergue les éléments suivants :

1. La très bonne qualité du service mais aussi une bonne rentabilité du contrat pour le délégataire,
2. Une partie importante des contrats demande à être réactualisée, les principaux points à revoir concernant le renouvellement, le contrôle des amortissements ainsi que le contrôle des travaux,
3. Par ailleurs, un contrôle et un suivi efficaces de l'activité du délégataire devront être mis en œuvre afin que la Ville dispose de services publics d'eau et d'assainissement exemplaires.

Concernant le contrat de concession de la station d'épuration les éléments pris en compte dans le cadre de la négociation font l'objet du présent avenant n°4 qui prévoit les dispositions ci-après mentionnées.

La totalité des dépenses supplémentaires pour le contrat de concession de la station d'épuration sera prise en charge par le délégataire, sans répercussion sur ses tarifs. Le montant total pris en charge s'élèvera à 170 000 € HT/an ventilés sur les postes suivants :

-  Acheminement des boues d'épuration vers la nouvelle plateforme de compostage située à DURANCE. En effet, jusqu'au 31 décembre 2005, les boues d'épuration faisaient l'objet d'une évacuation vers la plateforme de compostage de CAUDECOSTE avant d'être valorisées en agriculture dans le cadre de plans d'épandage gérés par la société spécialisée SEDE. Pour des contraintes environnementales, le site de CAUDECOSTE a dû être fermé entraînant un surcoût d'exploitation de 130 000€ HT/an.
-  D'autre part, les dispositions mettant à la charge de la Ville l'évacuation des déchets de dégrillage du traitement primaire de la station d'épuration

seront supprimées et assumées par le concessionnaire. Ceci correspondant à un surcoût d'exploitation de 40 000 € HT/an.

Par ailleurs le projet d'avenant formalise :

- 📖 La renégociation des taux de financement concessifs placés en charge dans les comptes-rendus financiers du délégataire à une moyenne de 6% sur la durée restante du contrat (taux d'origine de 10.44%),
- 📖 La mise en œuvre d'un programme de renouvellement patrimonial contrôlé et jalonné à un, cinq et vingt ans,
- 📖 Le renforcement du contrôle et du suivi des conditions techniques d'exploitation du contrat et des amortissements financiers associés,
- 📖 Différentes précisions et adaptations contractuelles rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de la Station d'épuration,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

09 – EAU POTABLE – APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE FAISANT SUITE AUX TRAVAUX D'AUDIT ET DE RENEGOCIATION

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La Ville d'AGEN a confié l'exploitation de son service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de concession enregistré en Préfecture d'AGEN le 15 mars 1991 et modifié depuis par quatre avenants.



Compte tenu de l'évolution des conditions d'exploitation apparue ces dernières années, la Ville d'Agen a souhaité disposer de l'ensemble des éléments d'appréciation de la situation lui permettant de s'assurer d'un mode de gestion optimal et durable et de mettre en place un dispositif de contrôle de l'adéquation des contrats aux conditions réelles. Pour cela, la Ville a confié en 2002 une mission d'audit au bureau d'études G2C environnement portant sur l'état des lieux technique, contractuel et financier des services délégués de l'eau potable, de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées.

La synthèse de ces travaux sur l'ensemble des contrats des services délégués de l'eau et l'assainissement a permis de mettre en exergue les éléments suivants :

1. La très bonne qualité du service mais aussi une bonne rentabilité du contrat pour le délégataire,
2. Une partie importante des contrats demande à être réactualisée, les principaux points à revoir concernant le renouvellement, le contrôle des amortissements ainsi que le contrôle des travaux,
3. Par ailleurs, un contrôle et un suivi efficace de l'activité du délégataire devra être mise en œuvre afin que la Ville dispose de services publics d'eau et d'assainissement exemplaires.

Concernant le contrat de concession du service public d'eau potable, les éléments pris en compte dans le cadre de la négociation font l'objet du présent avenant n°5 qui prévoit les dispositions ci-après mentionnées.

La totalité des dépenses supplémentaires pour le contrat de concession du service public d'eau potable sera pris en charge par le délégataire, sans répercussion sur ses tarifs. Le montant total pris en charge s'élèvera à 175 500 € HT/an ventilés sur les postes suivants :

-  Renforcement du contrôle de la qualité de l'eau potable conformément à l'application du décret n° 2001-1220 du 20/12/2001 qui représente un surcoût d'exploitation de 9 500 € HT/an.
-  Mise en place d'un traitement de rééquilibrage à la soude sur les deux filières de traitement existantes afin d'éliminer le risque de dissolution du plomb au niveau de l'eau distribuée et respecter les valeurs limites définies dans le décret 1220-2001 du 20/12/2001. La dépense supplémentaire représente un surcoût d'exploitation de 21 000 € HT/an.

- 📖 Le décret cité ci-dessus fixe également de nouvelles valeurs limites en aluminium dans l'eau distribuée. De manière à limiter ce paramètre il est prévu d'installer un dispositif de régulation par CO₂ du PH de floculation au niveau des usines de Rouquet et de Lacapelette. La charge d'exploitation supplémentaire associée est de 25 000 € HT/an.
- 📖 Il reste 3 000 branchements en plomb à supprimer au niveau de la ville d'Agen. Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire doit déjà en renouveler 1 500 d'ici la fin du contrat. Le délégataire prendra à sa charge les 1500 autres branchements. La prise en charge financière de ces travaux représente un montant de 120 000 € HT/an sans préjuger du rythme réel de renouvellement qui sera établi en concertation avec les services de la ville.

Par ailleurs le projet d'avenant formalise :

- 📖 La renégociation des taux de financement concessifs placés en charge dans les comptes-rendus financiers du délégataire à une moyenne de 6% sur la durée restante du contrat (taux d'origine de 10.44%)
- 📖 La mise en œuvre d'un programme de renouvellement patrimonial contrôlé et jalonné à un, cinq et vingt ans
- 📖 Le renforcement du contrôle et du suivi des conditions techniques d'exploitation du contrat et des amortissements financiers associés
- 📖 Différentes précisions et adaptations contractuelles rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation.

M. BEDOURET

Il est inutile que je répète les propositions figurant dans les avenants. En effet, la liste des dispositions figure dans les deux rapports, à savoir ce qui a été obtenu comme concession par le délégataire en échange des contreparties financières.

Un certain volume financier a été identifié selon les critères présentés par M. Baudet de G2C Environnement, à savoir la partie Renouvellement, les parties Investissements contractuels et les parties Charges réparties. En échange de ce volume financier, le délégataire va prendre en charge un certain nombre de prestations, sans incident sur le prix de l'eau –ce qui est important-.

Nous avons déjà cité :

- l'acheminement des eaux de la station d'épuration vers la nouvelle plateforme de compostage située à Durance, avec un surcoût de 130 000 euros H.T. par an
- les dispositions qui mettent à la charge de la ville l'évacuation des déchets de grillage du traitement primaire de la station d'épuration qui seront aussi assumés par le concessionnaire à hauteur de 40 000 euros H.T. par an

- des projets concernant les investissements contractuels : il s'agit de la renégociation des taux de financement concessifs placés en charge dans les compte rendus financiers du délégataire pour une moyenne de 6 % sur la durée restante du contrat –à l'origine nous étions à 10,44%-
- la mise en œuvre d'un programme de renouvellement patrimonial contrôlé à 1 an, 5 ans et 20 ans –contrôle en partenariat avec le délégataire qui n'existait pas jusque là-
- le renforcement du contrôle du suivi des conditions techniques d'exploitation du contrat et des amortissements financiers associés,
- différentes précisions à d'options contractuelles rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation –arguments techniques et rédaction de certains avenants-

La démarche est identique pour le service public de l'eau potable. Un certain volume financier a été établi, dû à une très forte profitabilité du contrat. Le concessionnaire va donc prendre à sa charge un certain nombre de prestations sans impact sur le prix de l'eau, comme par exemple le renforcement du contrôle de la qualité de l'eau potable.

(Interruption de l'enregistrement).

Mme MASSALAZ

Pourquoi n'avons-nous pas été informés préalablement de cette renégociation ?

M. BEDOURET

Nous ne pouvons révéler les éléments confidentiels de la négociation, au risque d'aller au conflit et de connaître un clash comme cela a été le cas dans d'autres municipalités. Notre volonté était de négocier de façon correcte, et à présent que la négociation est stabilisée, nous vous informons des démarches effectuées et des résultats obtenus.

M. QUERBES

Je vous rappelle l'important débat que nous avons eu sur la question de l'eau, lors de la séance du 2 octobre. Je ne referai pas mon intervention sur le sujet, ni même le débat qui a eu lieu au sein de Commission des Finances qui s'est tenue mercredi dernier, et qui a débattu de ces questions dans le domaine financier, en présence des seuls membres de la majorité présents.

Je souhaite faire quelques remarques sur l'audit. Cet audit, puis la négociation qui a été menée à travers le montant de 6 Millions d'euros obtenu du délégataire nous confirment dans la réalité des surprofits de ces compagnies qui exploitent les services publics de l'eau et de l'assainissement. Le phénomène est connu et confirmé –nous savons les fortunes constituées à partir de ces prélèvements sur l'eau-. Et je ne suis pas certain

que les chiffres mis en évidence par l'audit correspondent bien à la totalité des bénéfices réalisés à travers ce contrat.

Le deuxième élément -très important car il concerne les élus-, concerne la mise en évidence par l'audit de la mise en œuvre d'un contrat établi et voté par une majorité municipale. Et il convient de reconnaître la responsabilité des majorités précédentes qui ont adopté un contrat permettant au concessionnaire de dégager des bénéfices aussi importants, au détriment de la collectivité et des usagers agenais.

Ensuite, je me félicite des avenants proposés qui constituent un correctif important par rapport à cette dérive financière que l'audit a permis de constater. Je regrette simplement que la traduction ne soit pas plus directe, pour les usagers, en matière de prix de l'eau. Je note que l'effort essentiel porte sur le renouvellement des compteurs au plomb. Mais cela ne règle pas tous les problèmes si le branchement privé entre le compteur et l'alimentation de la famille est également au plomb. Il faudrait donc une politique coordonnée entre le remplacement des compteurs et l'étude des réseaux privés.

Le quatrième enseignement que je tire de l'audit présenté est que nous avons la responsabilité, comme nous l'avons fait pour la restauration scolaire, de mettre en place un suivi régulier, soit par un auditeur ou par les compétences internes de nos services. En effet, il est important de suivre au fil des ans –et au minimum dans 5 ans- l'évolution de ce contrat qui reste le même, bien que les avenants apportent des modifications intéressantes.

Enfin, je considère avec l'Organisation des Nations Unies que l'eau n'est pas une marchandise quelconque : c'est un patrimoine de l'humanité qui gagnerait à être géré par la collectivité. Et donc, avant 2023, date de fin du contrat, nous devons nous interroger si cette délégation de service public doit poursuivre sa gestion par délégation ou si elle doit être reprise en compte par la collectivité.

M. MAUROUX

Je me dois de répondre à M. Querbes car je ne peux le laisser dire certaines choses.

Lorsque vous dites que les municipalités précédentes ont négocié des contrats laissant aux concessionnaires des bénéfices faramineux, cela est faux. La personne qui a présenté l'audit a bien dit que les bénéfices avaient augmenté parce que les volumes avaient eux-mêmes augmenté –plus une entreprise a de clients et plus les bénéfices s'accroissent-. Que vous renégociez les contrats, cela est une bonne chose. Mais ne dites pas ce genre de choses, M. Querbes, car ce n'est pas la réalité.

Mme FERRER

Je reviens sur la décision de l'ONU car effectivement, l'eau n'est pas une marchandise comme une autre. En outre, les personnes qui consomment l'eau ne sont pas des clients mais des usagers qui doivent bénéficier d'un juste prix. Or nous avons pu constater un taux de profitabilité extraordinaire au dépend d'usagers, captifs d'une seule entreprise.

Je prends acte des négociations qui ont eu lieu et qui vont permettre une amélioration au niveau des investissements. Mais j'attire votre attention sur le fait que, pour les familles, le prix de l'eau ne va pas forcément baisser.

Et je regrette que nous n'ayons pas fait une simulation sur une reprise en régie. Car le développement des services publics est de notre responsabilité, et l'eau est un élément vital, tout simplement un droit à la vie. Donc, je répète que nous ne sommes pas clients mais usagers.

M. BEDOURET

M. Mauroux, je confirme les dires de M. Querbes : le contrat signé était trop profitable au délégataire, et cela pour des raisons simples. Les prêts effectués par le délégataire pour le compte de la ville d'Agen afin de payer la station d'épuration étaient à des taux très importants. En outre, il n'y avait aucun contrôle sur le renouvellement.

Je vous invite d'ailleurs à lire le rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'exercice 94 à 97 qui engageait déjà la majorité de l'époque à reprendre le contrôle de ses contrats parce qu'ils étaient trop profitables au délégataire.

Et en effet, lorsque nous nous sommes penchés sur les montages financiers de ces contrats, nous avons constaté des taux de 10 à 11 % d'intérêts sur les prêts effectués par le délégataire qui était à la fois emprunteur et prêteur –vous voyez ce que je veux dire-, et sur le renouvellement, que l'écart allait grandissant entre l'argent provisionné en charges et les travaux effectués. Il y avait donc un réel souci.

Nous avons fait un travail qui devait être fait et qui est très profitable aux usagers. Il est cependant dommage que cela n'ait pas été fait avant, dès la signature du contrat.

M. VEYRET

Nous l'avons fait, M. Bédouret, de façon collective compte tenu des remarques de la Chambre régionale des comptes.

Ensuite, pour répondre à la question de Mme Massalaz sur la négociation, c'est de la responsabilité du Maire et nous avons pris nos responsabilités dans la négociation et dans les choix les plus pertinents au bénéfice à la fois des usagers et de la collectivité.

En ce qui concerne le passage en régie directe, Mme Ferrer, nous avons un contrat qui court jusqu'en 2023. Le problème est donc réglé et nous devons à cette date, réfléchir à cette possibilité.

Je répondrai ensuite à M. Querbes sur les branchements au plomb. Nous nous intéressons aux branchements au plomb qui incombent à la collectivité. Au-delà, le branchement appartient à l'utilisateur, et l'on peut noter que dans les constructions nouvelles et la restauration, le plomb est supprimé.

Vous remarquerez que, dans l'avenant négocié, est prévu un rééquilibrage à la soude qui permet d'éliminer une partie du plomb.

Je souhaite également évoquer les problèmes de logements insalubres. Depuis 2001, nous avons lancé différentes opérations de résorption de logements insalubres : rue Richard Cœur de Lion, rue Delbourg, rue Fon de Raché et rue St Fiary. J'ai en outre, demandé au PACT de recenser les logements insalubres restants de manière à mener à bien d'autres opérations. Je suis en effet, attentif, non pas seulement aux branchements en plomb mais également au fait que les gens puissent être logés dans des conditions totalement indignes.

Enfin, devons nous négocier une baisse du prix de l'eau ?

Nous étions face à un délégataire muni d'un contrat en bonne et due forme, et qui a effectivement rempli son contrat dans les conditions économiques qui lui avaient été proposées. Ces conditions ont sans doute évoluées au fil du temps, non pas en raison de l'augmentation du nombre d'utilisateurs, sans doute en fonction de celle de la consommation d'eau, mais principalement du fait du rôle de banquier de la Générale des Eaux qui, en construisant pour le compte de la ville, nous prête en fait de l'argent, et fait rémunérer son argent à des taux qui n'ont plus rien à voir avec les taux actuels. Pour preuve, une baisse des taux très importante n'a pas été répercutée.

Nous avons donc réagi comme il est d'usage pour les finances de la commune, à savoir que nous renégocions la dette régulièrement afin de bénéficier des taux les plus intéressants. Cela a été le cas sur ce dossier, où les taux d'intérêts étaient de 12 à 13 %, nous avons renégocié la dette. Même si je pense que cela aurait du être fait avant, je ne ferai aucun reproche car cela est inutile.

Nous avons mis cette procédure en place depuis 2002. Mais le travail de négociation a été long car difficile, le délégataire n'étant pas obligé de négocier. Et l'audit nous a permis de déchiffrer les éléments d'un dossier particulièrement technique.

Nous sommes satisfaits de la qualité de l'eau qui, sur Agen, s'est révélée très bonne. Mais nous la payons cher.

En outre, -et d'où l'intérêt de ne pas être en régie directe-, des investissements nécessaires sur le patrimoine auront une répercussion sur le prix de l'eau. Et si nous avons négocié avec la délégataire la baisse du prix de l'eau, nous aurions du prendre en charge ces futurs investissements.

Nous avons donc préféré négocier avec le délégataire des engagements fermes sur la qualité de l'eau -en fonction de la réglementation qui devra s'appliquer jusqu'en 2013-, des investissements à hauteur de 375 000 euros par an H.T, ce qui représente la somme de 7 Millions d'euros, avec en fin de contrat des stations d'épuration et un réseau d'eau de qualité.

Nous avons pris cette décision avec le cabinet d'audit, l'adjoint chargé de l'environnement et les services techniques. Fallait-il vous en informer plus précocement ? Comme l'a dit Alain, nous étions en phase de négociation avec un interlocuteur qui n'avait aucun intérêt à négocier. Or mettre sur la place publique des éléments soumis à arbitrage aurait entraîné des pressions médiatiques importantes aboutissant à une baisse du prix de l'eau, sans prendre en compte les autres points du dossier. Et cela aurait été une erreur.

Nous assumons donc cette négociation et, comme la Loi le demande et comme il paraît tout à fait légitime, nous vous présentons les résultats de l'audit, de la négociation et les avenants que je vous demande de voter. Auriez-vous vous eu vous-même une autre attitude ? Je ne le pense pas car nous avons adopté une démarche de bon sens, de logique et de bon gestionnaire.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE l'avenant n°5 au contrat d'exploitation du service public d'eau potable,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

02 – ENGAGEMENT DE LA VILLE D’AGEN POUR LA REHABILITATION DU BARRAGE DE BEAUREGARD

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Alors que le barrage de Beauregard est aujourd’hui vieux de 160 ans, sa dégradation, du fait du temps mais également de l’immobilisme des décideurs est flagrante et touche la majorité des habitants de l’Agenais.

Pour ne parler que de la plus évidente de ses conséquences, il faut savoir que les pompages d’eau brute servant à l’alimentation en eau potable d’une grande partie de l’agglomération agenaise s’effectuent en amont du barrage et qu’à plusieurs reprises, en période de sécheresse, il a fallu avoir recours à la mise en place de pompes de secours pour assurer l’approvisionnement de la population.

A la suite de la tenue d’une réunion à la mairie de Boé le 19 septembre dernier, au cours de laquelle l’ensemble des collectivités participantes ont pris position en faveur de la réhabilitation de cet ouvrage, il est demandé à la ville d’Agen de se prononcer à son tour.

M. BEDOURET

Je tiens à préciser que les enjeux financiers autour du barrage de Beauregard ne sont pas négligeables. En effet, l’Etat refuse de s’investir dans cette réhabilitation et n’apportera donc aucun financement. Il considère que le barrage de Beauregard n’a aucune utilité du point de vue hydrologique puisqu’il avait essentiellement été construit à l’époque pour alimenter en eau le canal de la Garonne.

Aujourd’hui, l’Etat nous offre la possibilité de récupérer la compétence du barrage. Néanmoins, le problème du financement sera crucial. Nous pouvons tenter de l’intégrer dans le plan Garonne qui va se définir bientôt pour obtenir des financements. Mais il faut savoir que la valeur énergétique de cet ouvrage paraît nécessaire pour parvenir à un montage économique correct, sans oublier les aspects touristiques, la question de l’alimentation en eau potable étant évidente.

M. SOULIGNAC

De quelle manière ?

M. BEDOURET

Par l’installation de turbines sur les chutes, fonctionnant à moins de deux mètres de hauteur.

M. SOULIGNAC

En est-il toujours question ?

M. BEDOURET

C'est toujours en cours. Et à mon avis, cela est indispensable sinon ce projet ne verra pas le jour.

M. MAUROUX

Pour les arguments évoqués dans ce rapport et pour d'autres raisons touchant à la préservation de l'écosystème de la Garonne, nous sommes très favorables à l'adoption de cette délibération.

Je me suis déjà exprimé dans cette assemblée pour dire toute mon inquiétude au sujet de ce barrage. Nous souhaitons que le mouvement initié par nos amis de la ville de Boé aboutisse, à l'avenir, à la reconstruction du barrage de Beaugard. Cette initiative reçoit d'ailleurs un assentiment beaucoup plus large.

Mais au moment où vous me demandez d'émettre ce vœu, comment ne pas penser à un autre projet plus avancé et dont l'importance pour l'alimentation en eau des Agenais est encore bien plus grande ? Je veux parler du barrage de Charlas.

Ce projet est majeur et doit recevoir le soutien de toutes les collectivités du grand bassin de la Garonne. Nous savons que ce projet fait débat dans vos rangs, mais le rapport qui nous est soumis devrait être aussi, pour Agen, l'occasion d'affirmer son souhait de voir le barrage de Charlas se réaliser dans les plus brefs délais.

Quant à la réhabilitation du barrage de Beaugard, je ne suis pas persuadé que le coût soit aussi important que les chiffres annoncés dans de nombreuses réunions, parce que j'ai moi-même réparé plusieurs barrages depuis de nombreuses années.

Ensuite, dire que le projet n'est réalisable que dans le cadre d'une rentabilisation énergétique n'est pas évident. Car le barrage de Beaugard est un barrage de basse chute, c'est-à-dire que dès que le niveau d'eau baisse en Garonne, le débit du barrage et sa puissance entre l'amont et l'aval diminuent fortement. Je ne suis donc pas persuadé que, sans augmenter de façon significative la hauteur du barrage, nous puissions en tirer quelque chose sur le plan énergétique.

M. BEDOURET

Le coût de réhabilitation du barrage est effectivement lié à la hauteur de la chute, ainsi qu'à l'installation éventuelle de turbines.

En ce qui concerne Charlas, la question posée à la DIREN sur l'impact, pour la ville d'Agen, a reçu une réponse sans nuance : l'impact du barrage de Charlas, en terme de soutien d'étiage, est de zéro. Il convient d'arrêter de faire croire, notamment aux agriculteurs, que le soutien d'étiage de Charlas serait colossal, car cela ne correspond pas du tout à la réalité.

M. MAUROUX

Je sais cependant que Charlas serait, en débit d'étiage relâché en Garonne, environ la moitié de ce que consomment les agriculteurs. Et c'est mieux que rien.

Il faut prévoir l'avenir. Or dans ces vingt dernières années, le pompage de l'agriculture en Garonne pour l'irrigation a été multiplié par six. Donc si nous ne faisons rien devant ces augmentations, nous risquons de nous retrouver dans des situations de plus en plus catastrophiques.

M. CAMINADE

Nous ne pouvons pas ignorer l'environnement et les possibilités offertes. Mais pour aujourd'hui, nous allons nous prononcer uniquement sur la réhabilitation du barrage de Beaugard et en rester là sur le débat concernant Charlas.

M. QUERBES

La question essentielle évoquée par Alain Bédouret est la question du financement. Nous sommes sur un fleuve qui est propriété d'Etat et nous savons que les Voies Navigables de France n'ont pratiquement aucun fonds.

Ce qui pose problème est le désengagement de l'Etat sur des équipements très structurants. Or le projet de Charlas -que j'ai toujours défendu en tant que conseiller régional- butte sur le manque de financement d'Etat.

Et je confirme ce que dit M. Bédouret, à savoir que le but de Charlas est d'assurer 50 m³ de niveau d'étiage à Toulouse, et sans aucune conséquence sur Agen. Mais cela dit, ce barrage est également nécessaire.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 38 VOIX FAVORABLES et 1 ABSTENTION (M. Soullignac)

REAFFIRME le souhait de la ville d'Agen de voir réhabilité le barrage de Beauregard.

03 – COMPLEXE SPORTIF D'ARMANDIE – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Mme Maïté ALONSO, Adjoint au Maire

La construction de la nouvelle tribune d'Armandie, dont vous avez approuvé le projet par délibération du 27 février 2006, nous amène à redéfinir les conditions de mise à disposition de l'ensemble des installations du Complexe Sportif d'Armandie.

La Ville d'AGEN, propriétaire depuis plus d'une cinquantaine d'années de l'ensemble de ces terrains, avait donné par bail emphytéotique au Sporting Union Agenais les installations affectées à la pratique du rugby, en 1971, pour une durée de 75 ans.

Au cours de la saison sportive 2000-2001, un nouveau partenariat entre la Ville et le SUA a été organisé. Le SUA, renonçant à cette occasion au bénéfice du bail, profite désormais d'une simple convention de mise à disposition en date du 28 février 2001.

Par la suite, il a mis à disposition de la SAOS, transformée depuis en SASP SUA Lot-et-Garonne, la partie des équipements affectés à l'usage du rugby professionnel.

Depuis lors, la réglementation, la jurisprudence et les rapports de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ont sensiblement modifié les relations financières entre les Collectivités Locales et les structures du sport professionnel.

En effet, si la mise à disposition gratuite au bénéfice des associations sportives demeure possible, la fixation d'un loyer au profit de la Collectivité devient par contre obligatoire pour les terrains affectés aux équipes professionnelles.

Nous avons donc été conduits à faire application de cette règle de bonne gestion du domaine public pour fixer les nouveaux rapports qui doivent s'instaurer entre la Ville et le SUA à l'occasion de la construction de la nouvelle tribune.

Si vous en êtes d'accord, deux conventions pourraient être passées :

- la première de ces conventions, conclue avec l'association SUA Rugby, porterait sur l'ensemble des installations prioritairement affectées à la pratique amateur. Elle comporterait une clause de gratuité et attribuerait à la Ville d'AGEN la charge de la maintenance et l'entretien des équipements.

- la seconde, conclue avec la SASP, porterait sur les installations affectées prioritairement à la pratique professionnelle et imposerait le paiement d'un loyer fixé, avec l'accord des Services Fiscaux, à 40 000 € H.T. et donnerait à la SASP des obligations en matière de maintenance et d'entretien.

Ces deux conventions, conclues pour une durée indéterminée et résiliables moyennant un préavis de 12 mois, autoriseraient chacun des bénéficiaires à mettre l'équipement à disposition de l'autre ; le loyer payé par la SASP contribuerait au paiement de la construction de la nouvelle tribune par la Ville.

M. VEYRET

Aucune question de votre part ?

Nous entrons dans la normalité dans la mesure où les relations entre une société sportive à vocation commerciale et une municipalité propriétaire d'un stade, se concluent par un flux financier qui change enfin de sens, à savoir par un loyer payé par cette société.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er}- APPROUVE les modalités ainsi définies des conventions à passer avec le SUA Rugby et la SASP SUA Lot-et-Garonne,

2^e- AUTORISE M. le Maire à signer ces documents.

04 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PROPRIETE CASALEGNO

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La Ville d'AGEN a intégré dans son programme d'investissement la création d'un réseau d'assainissement dans la Cité Bugeaud afin de supprimer les rejets directs d'eaux usées dans la Masse.

La réalisation de cet ouvrage induit une connexion au réseau existant rue Jean Macé, à savoir une canalisation en PVC de diamètre 200 mm, posée à 1,30 mètre de profondeur comprenant des regards d'accès tous les 50 mètres en moyenne.

Les contraintes techniques ne nous permettent pas de passer sous la chaussée de la départementale 656.

Aussi, la solution consiste à implanter le réseau parallèlement au fossé longeant cette départementale sur la parcelle cadastrée section AE, n° 247 vous appartenant.

L'entretien de ce réseau nécessite l'institution d'une servitude de passage d'environ 4 mètres de large, qui permettra d'accéder aux regards.

Nous avons pris contact avec la famille CASALEGNO, propriétaire de la parcelle qui accepte la constitution de servitude de passage moyennant une indemnité de 3,40 € le m² conforme à l'estimation des Domaines.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE l'acquisition par la Ville d'une servitude de passage sur la parcelle section AE n° 247 dans les conditions techniques et financières définies.

2/ AUTORISE M. le MAIRE à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

3/ DIT que la dépense sera imputée au :

- | | |
|------------------|--|
| - Chapitre : 65 | Autres charges de gestion courante |
| - Article : 658 | Charges diverses de la gestion courante |
| - Fonction : 020 | Administration Générale de la Collectivité |

05 – CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MONTANOU – REGLEMENT DE L'INDEMNITE DU SINISTRE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Le Centre Médico-Social de MONTANOU est un immeuble en copropriété Ville d'AGEN – Département de Lot-et-Garonne.

Par convention du 9 Juillet 1995, il a été décidé que le Département souscrirait un contrat d'assurance qui garantisse l'ensemble du bâtiment contre les risques d'incendie. La garantie couvre donc, pour le compte de la Ville d'AGEN, la partie du rez-de-chaussée dont elle a la propriété et dans laquelle fonctionne le Centre Social Municipal.

En 2004, un incendie a causé des dégâts importants au Centre Social. Les experts ont estimé le montant des indemnités au titre des réparations à la somme de 60 180,91 €.

Le Président du Conseil Général nous informe, par courrier du 30 octobre 2006, que la Compagnie d'Assurance M.M.A., signataire du contrat garantissant les risques d'incendie lors du sinistre, s'engageait à régler l'indemnité fixée par les experts dès réception d'une délibération du Conseil Municipal acceptant son montant.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°- ACCEPTE le montant de l'indemnité fixée par les experts pour un montant de 60 180,91 € à la suite de l'incendie du Centre Social de Montanou le 2 Mars 2004.

2°- DEMANDE au Conseil Général, titulaire du contrat d'assurance pour le compte de la Ville d'AGEN, de se désister au profit de cette dernière pour le versement de l'indemnité.

3°- DIT que le produit de l'indemnité sera imputé sur les crédits budgétaires de l'exercice en cours au :

- Chapitre : 13 Subventions d'investissement
- Article : 1328 Autres Etablissements
- Fonction : 520 Services communs

06 – BATIMENTS – REFECTION DE LA COUVERTURE DU STADIUM – APPROBATION DU DCE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Le stadium municipal comporte une couverture qui présente de nombreux problèmes d'étanchéité dus principalement à la vétusté. En effet, cette couverture est d'origine et elle date de 1965.

Un projet a été dressé par les services techniques qui prévoit le remplacement de la couverture actuelle composée d'une éverite et d'un plafond suspendu par un complexe assurant l'étanchéité, l'isolation thermique, sans détérioration de la qualité acoustique actuelle.

A cet effet, nous avons fait réaliser un diagnostic de l'acoustique par un cabinet spécialisé afin d'éviter tout jugement subjectif. Il ressort de cette étude que l'acoustique de l'existant peut être considérée comme satisfaisante et que les panneaux qui vont être mis en place ne feront qu'améliorer légèrement la situation.

Le montant des travaux est estimé à 400 K€ TTC.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil général au titre des gros aménagements aux équipements sportifs communaux.

Mme MAIOROFF

Vous allez entretenir la couverture du stadium. Nous nous en félicitons et nous voterons pour ce rapport.

Mais la question est de savoir ce que vous allez faire de ce stadium ? La piscine est fermée depuis longtemps et le stadium n'est pas sur-utilisé. En outre, au-delà du stadium lui-même, existe tout un complexe foncier constitué par les Patriotes, la Bourse du travail, le Centre culturel. Avez-vous un projet sur ce site ?

Nous avons vu, sur votre site web, que certains agenais opteraient pour la démolition du stadium. Qu'en est-il ?

M. VEYRET

Nous entrons directement dans ce qui fera l'objet de nos discussions dans une période future.

Nous avons effectivement un projet, à la fois sur le stadium et sur le centre culturel. La technique consiste d'abord à rendre ces locaux vacants. Les syndicats déménageront lorsque la Bourse du travail aura été transférée dans l'immeuble Thomas. Les Patriotes partiront vers le complexe de Cancelles, dont la pose de la première pierre sera posée bientôt. La piscine a fermé, à la fois en raison de son caractère obsolète nécessitant des réaménagements important, et du fait de l'ouverture d'un autre établissement de bains.

Le Stadium n'est pas sous-utilisé, contrairement à ce que vous pensez, les créneaux horaires d'utilisation par les associations sportives étant très denses.

Certains proposent la démolition et personnellement, je n'y suis pas favorable parce que le stadium est entré dans le patrimoine architectural d'une certaine époque, et qu'après une nécessaire rénovation de façade, il mérite qu'on lui trouve une autre destinée. C'est en tout cas ce que je pense, et j'attends avec impatience l'aboutissement du marché de définition sur l'aménagement des espaces publics de centre-ville qui va également concerner cet îlot. En effet, l'étude s'étend de la place du Pin aux berges de la Garonne et de la gare à la place Armand Fallières ; le stadium et le centre culturel se trouvent au cœur de cette zone.

Le centre culturel, quant à lui, est un bâtiment magnifique mais qui, au fur et à mesure des années, a eu différentes affectations –jusqu'à servir de caserne des pompiers-. Et ce qui fait la qualité de ce bâtiment du 16^{ème} siècle, qui a longtemps été masquée, n'a heureusement pas été détruit : les caves voûtées sont magnifiques et feraient de très belles salles d'exposition et la rénovation des différentes pièces peut lui donner un cachet digne du Centre culturel André Malraux.

En outre, les Montreurs d'images –que vous avez oublié de citer- doivent également déménager et nous devons alors nous poser la question de l'avenir des bâtiments préfabriqués qui avaient été ajoutés à l'ensemble. A mon avis, ils mériteraient, eux, une démolition qui créerait un espace de respiration en mettant en valeur à la fois le centre culturel et le stadium dont on peut espérer qu'il devienne la salle de spectacles de centre ville d'Agen.

Ce n'est pas à l'ordre du jour avant le prochain mandat municipal, mais vous pouvez prendre des notes sur ce que je serai en mesure de proposer, avec l'équipe, dans les années qui viennent.

M. MAUROUX

Est-il indispensable d'aller aussi loin dans les travaux, alors que l'avenir du stadium n'est pas tranché ? Ne peut-on envisager des travaux conservatoires plus raisonnables en attendant la décision finale ?

M. VEYRET

Sachez que je me suis posé la même question lorsque les services techniques sont venus me voir à ce sujet. Mais il s'avère que le bâtiment souffre de fuites d'eau qui risquent d'entraîner une dégradation du bâtiment sous-jacent.

D'autre part, la future rénovation n'empêche pas la pose immédiate d'une couverture neuve puisque les éventuelles modifications se feront en dessous. Il est donc apparu indispensable de réaliser ces travaux pour un montant de 400 000 euros afin d'éviter de provoquer des dégâts irrémédiables sur le bâtiment.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- **APPROUVE** le dossier de consultation d'entreprises pour les travaux de réfection de la couverture du stadium pour un montant estimé de 334 K€ HT, soit 400 K€ TTC.

2/- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des gros aménagements aux équipements sportifs communaux pour aider au financement de cette opération.

4/- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget 2007 :

Chapitre : 23	Immobilisations en cours
Article : 2313	Constructions
Fonction : 411	Salles de sport, gymnases

07 – MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUE D'ALBRET – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La mise en place du réseau d'eaux usées dans la rue d'Albret est une opération prévue au budget primitif de 2007. Ces travaux font partie du programme d'extension du réseau d'assainissement.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d'un collecteur d'eaux usées, de diamètre 200 mm, sur 300 m de long,
- La construction de 24 branchements sur le collecteur d'eaux usées,

Le budget global des travaux est estimé à **200 000,00 €H.T.**

M. VEYRET

Nous procédons à de nombreux travaux d'assainissement depuis le début de notre mandat. Et même si cela se voit peu, le changement est profond dans la vie des agenis. Tout ne peut pas se faire d'un coup, mais il est indispensable d'avancer sur ces travaux, car c'est un minimum au 21^{ème} siècle.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place du réseau eaux usées dans la rue d'Albret.

2/- S'ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget assainissement 2007, pour un montant global de **240 000.00 € TTC.**

Pour le budget assainissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

10 – VOIRIE – AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AVENUE ROBERT SCHUMAN – LOT 2 : SIGNALISATION HORIZONTALE – AVENANT AU MARCHÉ

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Le marché de travaux d'aménagement de pistes cyclables sur l'avenue Robert Schuman – Lot n°2 – Signalisation horizontale a été confié, en novembre 2005, à l'entreprise SIGNAROUTES.

Le montant prévisionnel des travaux était alors de **12 772,50 €H.T.**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes sur le tracé des pistes cyclable de l'avenue, les services techniques de la Ville ont fait procéder :

- au renforcement de la largeur des passages piétons de 3 à 5 m de largeur
- au renforcement du nombre de traversées piétonnes sur l'ensemble de l'avenue
- à la réalisation d'une plus grande surface de résine verte au sol, pour renforcer la visibilité traversée des vélos sur tous les carrefours du parcours.

Le montant de ces prestations augmentées s'élève à **3 591,88 euros HT**, représentant **28,12 %** du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, consultée le 22 Septembre 2005, a émis un avis favorable.

Mme MASSALAZ

J'ai une remarque à faire, que j'ai d'ailleurs déjà faite devant la Commission d'appel d'offres à laquelle j'ai participé : nous avons souvent à voter des avenants pour l'augmentation du coût de travaux. Sur ce rapport, la somme de 3 000 € est modeste. Mais nous avons souvent de gros dépassements, et il conviendrait que vous fassiez désormais des estimations plus précises.

M. VEYRET

Votre remarque m'ennuie pour les fonctionnaires qui font ces estimations -et que je considère comme étant de très bonne qualité-.

Mme MASSALAZ

Cependant, cela n'était jamais arrivé d'avoir des dépassements aussi importants. A l'époque, les estimations étaient plus rigoureuses et précises.

M. VEYRET

Ce sont les mêmes personnes qui les font. Et je ne pense pas qu'il y ait plus d'avenants aux marchés que du temps où j'étais conseiller municipal d'opposition, à votre place.

Des travaux prévus à un moment donné peuvent évoluer, de même que le coût de certaines prestations peut varier. Il me gênerait que les estimations soient fausses en terme de surface ou de longueur de voirie. Mais sur les pistes cyclables...

Mme MASSALAZ

C'est exactement le cas.

M. VEYRET

Il s'agit d'un renforcement de la largeur des passages piétons.

M. CAMINADE

Cela concerne la sécurité des personnes. Il vaut donc mieux le faire avec un temps de retard que de ne pas le faire.

Mme MASSALAZ

C'est une simple question de principe.

Mme PIGEAU

Ce dépassement ne concerne qu'un lot, ce qui est très faible par rapport au montant du marché.

Sur les autres marchés, il n'y a pas eu de dépassements extraordinaires. Ces nouveaux travaux ont été découverts au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et cela a toujours existé.

M. VEYRET

Par exemple, lorsque nous avons refait les vestiaires football, nous avons prévu de remettre aux normes l'assainissement du bâtiment. Et là, nous nous sommes heurtés à un problème, de l'autre côté, sur le collecteur principal. Or M. Pinasseau, en tant qu'adjoint aux sports a du avoir le même problème puisque nous n'avons pu travailler sur aucun plan ; tous les plans ont disparu depuis longtemps. La Compagnie des Eaux,

n'avait de même aucun plan sur la rue de Lille. Et il en est de même au Parc des Expositions. Nous ne pouvons prévoir ce genre de surprises.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n° au marché n°05-066, concernant l'aménagement de pistes cyclables avenue Robert Schuman – Lot 2 Signalisation horizontale

11 – VOIRIE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DELMAS – CONVENTION AVEC LA VILLE DE BOE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

L'impasse Delmas est une voie mitoyenne située en limite des villes d'Agen et de Boé.

Cette rue a été aménagée conjointement entre les deux communes. Les travaux ont consisté en la création d'un trottoir, la création de stationnement ainsi que le renforcement de la chaussée.

Afin que les frais de ces travaux soient répartis équitablement, il convient de passer une convention entre les deux communes.

M. MAUROUX

Pouvez-vous me dire pourquoi les travaux se sont arrêtés au niveau de l'impasse Delmas –ancienne rue Urbain II- au lieu de les poursuivre jusqu'à la rue du Dr et Mme Delmas. Il y a, en effet, un bout de rue entre la rue et l'impasse sans trottoir. Il aurait convenu de poursuivre les travaux jusque là, quitte à raccorder ensuite avec la rue Delmas où des personnes âgées circulent.

M. VEYRET

Pour l'instant, ils ne descendent pas du bus à cet endroit. Tant que le propriétaire de la clinique ne permettra pas le système rotatif prévu, nous aurons des problèmes. Et il sera toujours scandaleux que les personnes âgées ne puissent pas descendre devant la clinique.

Mais je me souviens qu'il y a quelques temps, avait été supprimé le bus qui s'arrêtait devant l'entrée de l'hôpital. Et nous avons dû nous battre pour le faire rétablir.

Mme PIGEAU

Un projet est en concertation avec la ville de Boé et les riverains sur la rue Delmas. Mais nous avons un problème d'assainissement avec, lors des averses, une grosse mare d'eau juste devant l'arrêt de bus. Cet ennui est lié au problème du stationnement de la clinique St Hilaire et du réseau d'assainissement situé en dessous. Le propriétaire de la Clinique est tenu d'aménager et d'entretenir son réseau d'assainissement sous son parking et, malgré nos négociations, nous n'arrivons pas à l'obtenir. Il convient donc de résoudre d'abord ce problème avant de réaménager la voirie.

M. MAUROUX

Est-ce la raison pour laquelle vous n'avez pas terminé les travaux entre l'impasse et la rue ?

Mme PIGEAU

Non, mais cela entre dans le projet global à terminer. Pour l'instant, nous étions d'accord avec la commune de Boé pour nous limiter à ce qui a été fait.

M. VEYRET

Vous qui fréquentez ce quartier aussi souvent que moi, M. Mauroux, pensez-vous comme moi que ce nouveau carrefour –avec les deux ronds point- est très satisfaisant ? J'étais pourtant sceptique lorsqu'il m'a été proposé, mais il fonctionne très bien.

M. MAUROUX

J'étais également dubitatif, mais ça marche.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- VALIDE la convention entre la Ville d'Agen et la Ville de Boé pour la réalisation des travaux de l'impasse Delmas,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire d'Agen à signer ladite convention,

3/- AUTORISE les services de la ville d'Agen à mettre en oeuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente convention.

12 – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT CAMPAGNE 2007 – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE – APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La voirie communale fait l'objet de nombreuses demandes de natures diverses (Travaux de trottoirs, de chaussées, de jalonnement, d'amélioration de la sécurité), qui nécessitent des interventions d'investissement multiples, non forcément programmables tout au long de l'année.

Afin de répondre au mieux à ces demandes dans des délais raisonnables, il vous est proposé de confier l'exécution de ces travaux d'investissement à des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande pour l'année 2007 comme cela a été le cas pour 2005 et 2006

Les travaux pourront être commandés depuis la date de signature dudit marché pendant une durée de 12 mois

Afin de s'adapter aux différents corps de métiers susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opération, il vous est proposé détailler ce marché en deux lots :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot 2: Réfection de chaussées

Le montant minimum de ces opérations est estimé à 250 000 € HT, le montant maximum est estimé à 500 000 € HT.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'investissement de voirie - campagne 2007

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert

3/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2318 - Autres immobilisations corporelles

Fonction 822 – Voirie communale et routes

13 – CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES EN BETON ARME AU DEVERSOIR DE BEZIS – AVENANT N°1 AU MARCHE N°06-134 PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) AVEC L'ENTREPRISE ECM – ETUDE CONSTRUCTION MAINTENANCE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

Le marché de travaux de création d'une rampe d'accès au déversoir de Bézis a été confié le 13 juin 2006 à l'Entreprise ECM (Etudes Construction Maintenance, 1 Z.A. Les Pousses 31270 Villeneuve Tolosane).

Le montant prévisionnel des travaux était de 65 075 euros H.T.

En raison des contraintes particulières du chantier, les Services techniques ont fait procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- prolongement et renforcement de la voie d'accès au chantier
- terrassements supplémentaires pour réalisation de fondation de mur de soutènement côté opposé à la rivière en partie inférieure de la rampe
- remblaiements supplémentaires derrière le mur de soutènement

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 9 037 euros H.T représentant 13.88 % du montant initial du marché qui est ainsi porté à 74 112 euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, consultée le 15 novembre 2006, a émis un avis favorable.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché cité en objet.

14 – STADE D'ATHLETISME ROBERT RABAL – TRAVAUX DE RENOVATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 JUILLET 2006 – APPROBATION DU DCE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Maïté ALONSO, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 3 juillet 2006, la Ville d'Agen s'est engagée à rénover et à mettre en conformité la piste et les praticables du stade d'athlétisme Robert Rabal en 2007.

Seul équipement de l'agglomération agenaise muni d'une piste en tartan sur un anneau de 400m, il est fréquenté annuellement par 46.000 usagers qui viennent pratiquer l'athlétisme dans le cadre scolaire (élèves des établissements du premier degré, du second degré et de l'enseignement supérieur), associatif ou à titre individuel.

Ce stade est également le siège social du SUA Athlétisme qui regroupe environ 180 licenciés évoluant aux niveaux départemental, régional et national. Ce club joue aussi un rôle d'insertion sociale non négligeable, puisqu'il accueille de nombreux jeunes issus de tous les quartiers de la Ville.

La rénovation du stade Rabal comprend :

- la réfection totale de la piste en tartan et le réaménagement d'un certain nombre de praticables et d'équipements (saut en longueur, saut à la perche, lancer de poids, main courante, clôture...) estimé à 708.000 euros TTC, dont une tranche ferme de 625 000 euros TTC et une tranche conditionnelle de 83 000 euros TTC correspondant au déplacement à l'opposé des tribunes de la piste d'élan pour le saut à la perche et du secteur de lancer de poids,
- l'acquisition de matériels neufs pour remplacer les équipements existants et vieillissants, dont certains d'entre eux sont nécessaires à l'aménagement de nouveaux praticables, dont le montant s'élève à 47.000 euros TTC.

Ce projet a fait l'objet d'une inscription à l'actuel Contrat de Pays de l'Agenais.

La Ville d'Agen va solliciter des aides financières auprès de partenaires publics (Conseil Général de Lot-et-Garonne, Conseil Régional d'Aquitaine et Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)) pour financer en partie le coût de cette rénovation qui s'élève à 755.000 euros TTC.

Bien que ces travaux ne soient envisagés qu'à l'horizon de l'été 2007, le CNDS impose à la Ville d'Agen d'instruire et de déposer les dossiers de demande de subventions fin 2006. Le CNDS est sollicité pour participer à hauteur de 30% du coût de l'opération. Les autres dossiers de demandes de subventions ont été instruits au cours du dernier trimestre 2006.

Compte tenu de la réponse négative de la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) sur sa participation et du plafonnement de la participation du Conseil régional pouvant financer au titre du Contrat de Pays de l'agenais, le plan de financement des travaux de rénovation du stade Rabal doit être modifié.

L'autofinancement de la Ville d'Agen est donc augmenté, il passe de 120 000 euros à 246 300 euros. La participation de la Ville passe donc de 19% à 39%.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 3 juillet 2006. Elle sera transmise à l'ensemble des partenaires financeurs de la Ville.

Mme MAIOROFF

Ce dossier, M. le Maire, nous amène à vous poser plusieurs questions.

Tout d'abord, les 20 % de subvention qui étaient espérés de la Communauté d'agglomération dans la délibération du mois de Juillet 2006 ont disparu. Le montant n'était pourtant pas négligeable puisqu'il s'élevait à 126 300 €.

Pouvez-vous nous dire pourquoi la CAA a répondu par la négative à votre demande. Il peut s'agir du fait que la Communauté d'agglomération a décidé de ne pas honorer l'engagement pris auprès de la ville d'Agen, et dans ce cas nous aimerions savoir pourquoi. Ou bien, les 20 % affichés au mois de Juillet n'étaient qu'un effet d'annonce, peut-être sans concertation préalable avec la CAA.

Cela dit, et bien que nous le redisons lors de chaque séance, nous craignons que les relations difficiles que vous entretenez avec la CAA pénalisent quelque peu les intérêts de la ville d'Agen.

Cette question sur la subvention de la Communauté d'agglomération en soulève une autre : si le plan de financement n'est pas mieux bouclé avec les autres intervenants, nous redoutons que le projet de Rabal ne voit pas le jour.

En ce qui concerne la Région –et en tant que conseillère régionale-, il m'a été affirmé que ce dossier était éligible dans la programmation 2007. Mais il se trouve en concurrence avec de nombreux autres dossiers et doit entrer dans le cadre de la programmation et des équilibres territoriaux.

M. le Maire, vous avez à la fois des amis conseillers régionaux ainsi qu'une conseillère régionale dans cette assemblée. Je vous demande donc de me tenir au courant de ce dossier, si nécessaire pour le soutenir, ce que je ferai avec grand plaisir.

Nous souhaitons également vous demander, M. le Maire, où vous en êtes de la participation du CNDS ? Je sais en effet que la Communauté d'agglomération –et notamment M. Clouché avec l'aide du député Jean Dionis- a pu obtenir une aide du CNDS pour 2007 sur le projet de Cancellas, à hauteur de 900 000 euros. Ces aides nécessitent des approches pointues de construction de dossier qui vont au-delà d'une simple délibération ou d'un courrier.

Pour résumer, M. le Maire, pourriez-vous nous dire pourquoi la participation de la Communauté d'agglomération a été annulée, et où vous en êtes concernant la participation du CNDS ?

M. VEYRET

Je vais d'abord répondre à la dernière partie de votre question.

Je vous rappelle que j'ai été parlementaire et que j'ai monté un certain nombre de dossiers de FNDS –à l'époque, cet organisme s'appelait ainsi-, qui m'avaient permis d'obtenir des financements sur l'ensemble de la circonscription pour Nérac, Boé, Bon Encontre.. Nous connaissons donc parfaitement la construction des dossiers et la manière de s'appuyer sur les Fédérations. Voilà pour ce qui concerne le dossier technique. Et je vous remercie pour votre proposition concernant la Région ; je ne manquerai pas de faire appel à vous en cas de soucis.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération, je me souviens d'avoir entendu dire par un Président de CAA –ancien président de la Fédération départementale d'athlétisme- qu'en ce qui concernait le Stade Rabal, il était possible que la Communauté d'agglomération le finance toute seule. C'est pourquoi, au montage du dossier, nous avons envoyé une demande de subvention en bonne et due forme à la CAA. Il nous a été répondu que ce projet n'entrait pas dans le cadre de ses compétences car il ne s'agissait pas d'un stade à intérêt communautaire. Dont acte.

Nos rapports difficiles sont-ils à l'origine de cette réaction ? Peut-être. Mais ce n'est pas le Maire d'Agen, en l'occurrence, qui est pénalisé mais l'ensemble des personnes qui font de l'athlétisme dans cette agglomération et qui, jusqu'à preuve du contraire, ne sont pas tous agenais.

En outre, le stade Armandie ne serait donc pas stade d'intérêt communautaire ? J'étais membre du bureau de la Communauté d'agglomération lorsque j'ai soulevé la question, arguant du fait que c'est le seul grand stade de l'agglomération, le stade où joue l'équipe phare du département, et où environ 3 000 agenais mais également 5000 à 7000 personnes venant de l'agglomération viennent voir les matches. J'avais donc demandé qu'il soit débattu de l'intérêt communautaire de ce stade. Il m'avait été répondu –alors qu'il n'y avait, à l'époque, aucun différent entre nous- que le stade n'était pas d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération n'apportera pas la somme prévue qui sera donc incluse dans l'auto-financement de la ville d'Agen. Mais nous avons pris l'engagement de rénover ce stade d'athlétisme et nous le ferons avec l'aide, je pense, du Conseil général et du Conseil régional.

Quant au FNDS, nous y travaillons avec la Fédération et éventuellement, nous irons rencontrer les personnalités concernées au Ministère de la Jeunesse et des Sports. Si le Député veut nous aider, nous accepterons son aide avec plaisir -tout comme je le faisais lorsque j'étais moi-même parlementaire et que mon aide était nécessaire-.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°/ **ANNULE** la délibération du 3 juillet 2006,

2°/ **APPROUVE** :

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la réfection totale de la piste et au réaménagement de praticables et de travaux divers pour un montant estimé à 591 973,25 euros hors taxes, soit 708 000 euros toutes taxes comprises,
- l'acquisition de matériels neufs pour remplacer les équipements existants et vieillissants pour un montant de 47 000 euros toutes taxes comprises,
- le plan de financement prévisionnel suivant, sur la base d'un montant HT de dépenses de 631 300 euros :
 - participation CNDS : 189 400 euros (30 %)
 - participation Conseil Régional : 150 600 euros (24 %)
 - participation Conseil Général : 45 000 euros (7 %)
 - autofinancement ville : 246 300 euros (39 %)

3°/ **AUTORISE** M. le MAIRE à :

- procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous les marchés à intervenir d'une part,
- solliciter des aides financières auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Lot-et-Garonne,

4°/ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007 :

- Dépenses :
 - Chapitre 23 : Travaux
 - Article 2312 : Immobilisations corporelles en cours – terrains
 - Fonction 414 : Autre équipement sportif ou de loisir
- Recettes :
 - Chapitre 13 : Subventions d'investissement
 - Article 132 : Subventions d'équipements non transférables
 - Fonction 415 : Sports

15 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrat éducatif local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place pour l'année scolaire 2006/2007.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes pour l'achat et l'entretien du matériel nécessaire au déroulement des activités.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant
<u>Associations sportives :</u>	
Canoe Kayak	100.00
Judo Club Agenais	200.00
Karaté club agenais	60.00
SUA Tennis	200.00
SUA Tennis de Table	200.00
Aikido	200.00
Base-ball	200.00
Ecole de Boxe Française et Savate	200.00
<u>Associations culturelles :</u>	
Théâtre du bout des doigts	200.00
Recré	450.00
K'Danser	200.00

2/- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

16 – OPERATION « COLLEGE AU CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007 – PARTENARAIT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 2001, la Ville participe au dispositif " Collège au cinéma " mis en place par le Conseil Général de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'art cinématographique en salle et de développer leur compréhension du langage du cinéma.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma et la moitié des frais d'entrée, à raison d'un seuil maximum de 100 élèves par trimestre et par collège, et sous réserve que la collectivité locale prenne à sa charge l'autre moitié des frais d'entrée. Le montant de ceux-ci étant fixé à 2,30 €uros par élève depuis l'année scolaire 2002/2003, la participation de la Ville s'élève à 1,15 €uros par élève.

Pour cette année 2006/2007, les collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron sont seuls concernés par ce dispositif.

Parallèlement, lors de la séance du 3 juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'opération " Ecole et cinéma " pendant l'année scolaire 2006/2007 en faveur de quatre écoles publiques agenaises, en partenariat avec le Conseil Général qui finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma.

Pour permettre à l'opération " Collège au cinéma " d'être poursuivie comme les années scolaires précédentes, il paraît souhaitable de renouveler le partenariat avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne selon les modalités décrites ci-dessus, mais uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à Agen.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des élèves agenais des collèges Joseph Chaumié et Ducos du Hauron pour l'année scolaire 2006/2007 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6288 – Autres services extérieurs

Fonction 20 – Services communs

17 – ENFANCE ET JEUNESSE – CONTRAT TEMPS LIBRE

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Le 2 décembre 2003, la Ville d'Agen a signé, pour une durée initiale de trois ans, un Contrat Temps Libre avec la CAF, afin de favoriser l'amélioration qualitative et quantitative des activités de loisirs collectifs en faveur des jeunes de 6 à 17 ans durant le temps périscolaire.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2005, il convenait d'envisager son renouvellement durant l'année 2006. Or, entre temps, les nouvelles dispositions de la CNAF ont entraîné le regroupement des contrats temps libre et enfance en un dispositif unique, le Contrat Enfance et Jeunesse, dont le champ d'action concerne les enfants de 0 à 17 ans révolus.

Afin de maintenir l'offre de loisirs en faveur de ce public, il paraît nécessaire de prolonger le partenariat avec la CAF, et de signer ce contrat Enfance et Jeunesse d'une durée de 4 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006 en ce qui concerne les actions contenues dans le précédent Contrat Temps Libre. En effet, le troisième contrat enfance signé en décembre 2004 n'arrivant à expiration que fin 2006, son renouvellement sera intégré dans le Contrat Enfance et Jeunesse sous forme d'un avenant, courant 2007.

La poursuite du partenariat financier avec la CAF dans le cadre de ce Contrat Enfance et Jeunesse va contribuer à pérenniser toutes les actions validées initialement et existantes à ce jour, à savoir :

- Création d'un Conseil des Jeunes
- Parcours d'initiation et de découverte culturelles et sportives en faveur des enfants accueillis dans l'ensemble des centres de loisirs sans hébergement agenis, tant municipaux qu'associatifs
- Extension du centre de loisirs de Donnefort aux enfants de 6 à 7 ans
- Augmentation de l'amplitude d'ouverture du centre de loisirs accueillant les enfants de 6 à 12 ans
- Extension de la capacité d'accueil et de l'amplitude d'ouverture du centre de loisirs géré par l'association « Rêcrè » et amélioration de la qualité des services rendus par celle-ci aux familles et aux enfants dans le cadre des ateliers d'éveil
- Création d'un poste de coordinateur, afin d'assurer la cohérence sur le territoire agenis des dispositifs Contrat Enfance et Jeunesse et Contrat Educatif Local

A noter que le Contrat Enfance et Jeunesse va occasionner une diminution sensible et dégressive sur sa durée, du soutien financier de la CAF par l'effet conjugué de plusieurs nouvelles mesures, à savoir :

- Une réduction du taux de financement en 4 ans de 66,5 % à 55 %
- Une exigence d'un taux minimum d'occupation et l'instauration d'un prix plafond de l'heure d'accueil dans les centres de loisirs sans hébergement et les lieux d'accueil (taux d'occupation de 60 % dans les centres de loisirs sous peine d'une réduction du montant

des prestations à due concurrence, prix de revient plafond de l'heure d'accueil fixé à 4 € dans les centres de loisirs)

- La suppression progressive de la prise en compte de certaines actions existantes (Conseil des Jeunes et parcours d'initiations et de découvertes sportive et culturelle) dans le champ d'application du contrat lequel est centré quasiment exclusivement sur la fonction d'accueil et son développement quantitatif
- Le plafonnement du financement des actions de pilotage et de coordination du dispositif contractuel (dépenses limitées à 33 000 € par poste à temps complet et à 15 % des dépenses totales prises en compte dans le contrat)

En conséquence, la CAF versera sur les quatre ans du contrat une prestation forfaitaire, qui passera de 108 800 € la première année à 91 739 € la dernière année, alors que la prestation au titre de l'année 2005 du Contrat Temps Libre s'est élevée à 100.163 € pour un montant total de dépenses des actions financées de 182.376 €.

M. VEYRET

Au Congrès des maires, l'inquiétude s'est faite sentir sur la diminution des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales pour les opérations des communes : contrats enfance, crèches, etc. Je me tourne donc vers vous puisque vous vous faites le relais du Parlementaire : voilà un bon dossier à mener à Paris, en expliquant que l'actuelle politique familiale est mauvaise et que cela va mal finir.

Car que ce soit au niveau des crèches, des centres de loisirs sans hébergement, des actions de démocratie participative qui amènent les jeunes à plus de citoyenneté en les intégrant dans des conseils de jeunes, si toutes ces prestations ne sont plus financées, certaines villes les poursuivrons –comme la ville d'Agen- et d'autres les interrompons, avec toutes les conséquences que cela pourra entraîner. C'est donc un dossier important à défendre au niveau national.

Je me souviens qu'à l'époque, j'ai été confronté au même problème concernant une mesure de plafonnement des allocations familiales que je trouvais juste. J'estimais, en effet, que les familles situées au-dessus d'un certain revenu n'avaient pas besoin d'une prestation familiale à la même hauteur qu'une famille monoparentale avec enfants, par exemple, et qu'il valait mieux tendre à redistribuer l'excédent vers ces familles auxquelles étaient octroyées des prestations familiales ridicules. Après avoir avancé dans cette démarche, un recul a été opéré en raison de diverses pressions et c'est une erreur.

Pourtant la politique de la Caisse d'allocations familiales pourrait être très positive en matière d'aides à l'enfance et aux personnes qui souhaitent avoir des enfants, surtout quand on nous annonce un taux de natalité trop faible.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF ainsi que toute convention de financement s'y rapportant.

2/ DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées :

Pour les dépenses sur : Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux
associations et autres organismes de droit privé
Fonction 422 Autres activités pour les jeunes

Pour les recettes sur : Chapitre 74 Dotations subventions et participations
Article 7478 Participations autres organismes de droit
privé
Fonction 422 Autres activités pour les jeunes

18 – POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2005 – RAPPORT D'ACTIVITE

M. MAZIERE – Adjoint au Maire

Vue la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par les lois n° 96-142 du 21 février 1996 et 96-241 du 26 mars 1996, instituant une dotation de solidarité urbaine au niveau national.

Vu l'article L2334-19 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine, présente au conseil municipal les « actions de développement social urbain entreprises ».

Pour 2005, l'Etat a versé une dotation de 970 701 Euros à la commune d'Agen.

Elle a permis de financer en partie les actions menées par la ville dans le cadre de la politique de Développement Social Urbain. Conformément à la loi, Ce rapport est soumis à votre approbation.

- Au titre de la politique mise en œuvre sur les quartiers classés en ZUS :

790 805 €

Ce montant concerne le fonctionnement :

- Centres sociaux 676 322 €
- Equipe M.O.U.S 114 483 €

A travers l'animation des projets de quartier assurée par les équipes des centres sociaux municipaux et visant le développement de la citoyenneté et de la démocratie locale (soutien aux diverses formes d'implication des habitants sur leur quartier), le maintien de la cohésion sociale, le développement de la mixité urbaine et sociale dans chaque quartier, par des actions de prévention ou de lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale et urbaine.

- Au titre de la politique éducative : **230 265 €**

Comprenant notamment :

- Contrat Educatif Local 73 643 €
- Contrat Temps Libres 89 423 €
- Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité 67 199 €

- Au titre de la politique d'insertion sociale : **63 246 €**

Dont la répartition est :

- Coupon culture 11 295 €
- Coupon sport 2 930 €
- Coupon cinéma 69 €
- Accompagnement social 42 591 €
- Aide aux vacances 6 361 €

En lien avec le C.C.A.S par la mise en œuvre d'actions facilitant l'insertion par l'accompagnement social des personnes en difficultés, l'aide au départ en vacances pour les enfants et les familles les plus défavorisées ainsi que l'accès à la culture et au sport.

• Au titre de la politique d'insertion professionnelle : **44 912 €**

Ce montant comprend :

- P.L.I.E (dont personnel municipal mis à disposition) 37 512 €
- Associations 7 500 €

Par la mise en œuvre d'actions facilitant l'insertion par l'économique des personnes en difficultés, le soutien aux projets permettant de renforcer l'offre d'accès à l'emploi (P.L.I.E, Mission locale, Maison des chômeurs,...).

• Au titre de la politique de soutien à la vie associative de quartier : **52 989 €**

A travers le soutien aux structures associatives intervenant sur les champs :

- Social 20 400 €
- Socioculturel 13 289 €
- Sportif 19 300 €

Ainsi qu'à travers un travail du service municipal visant à préserver la qualité des espaces sportifs dans les quartiers prioritaires, notamment :

- Stade de Rodrigues et ensemble sportif de Montanou 8 903 €

Le montant total des dépenses effectuées au cours de l'année 2005 pour les actions de développement social urbain s'élève donc à 1 191 120 Euros en fonctionnement.

.../..

RECAPITULATIF DSU 2005		
SECTEUR	MONTANT DOTATION	COUT POUR LA VILLE
Participation ETAT	970 701 €	
Fonctionnement - Centres sociaux - M.O.U.S		676 322 € 114 483 €
Total Fonctionnement		790 805 €
Soutien associations quartiers <i>Social</i> - La Clé 47 - Repartir du bon pied - la Pergola - Coup de pouce - Secours catholique - Secours Populaire - Resto du coeur <i>Socioculturel</i> - AGIR+ - Les Petits Débrouillards - Club l'amitié de Rodrigues <i>Sportif</i> - Agen Football Club - Rodrigues Tennis Club		Social : 20 400 € 700 € 700 € 8 000 € 3 000 € 3 500 € 3 500 € 1 000 € Socioculturel :13 289€ 6 979 € 6 000 € 310 € Sportif :19 300 € 16 000 € 3 300 €
Total subventions associations quartiers		52 989 €
CCAS Insertion - coupon culture - coupon cinéma - coupon sport - Salaires travailleurs sociaux - Aide aux vacances FOL - Aide aux vacances IFAC		11 295 € 69 € 2 930 € 42 591 € 4 831 € 1 530 €
Total Insertion Sociale		63 246 €
Politique Educative - C.L.A.S - C.E.L - C.T.L		67 199 € 73 643 € 89 423 €
Total Politique Educative		230 265 €
Insertion Professionnelle - PLIE (salariées) - Maison des chômeurs - ATOU PLIE - Mission locale de l'agenais		15 207 € 1 500 € 22 205 € 6 000 €
Total Insertion Professionnelle		44 912 €
Actions diverses - Entretien espaces sportifs		8 903 €
Total Actions diverses		8 903 €
TOTAL GENERAL	970 701 €	1 191 120 €

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le présent rapport concernant les actions de Développement Social Urbain entreprises par la ville pour l'année 2005.

19 – ACQUISITION D’UN MOBILIER SPECIFIQUE POUR LES ARCHIVES MUNICIPALES ET LES RESERVES DU MUSEE (IMMEUBLE THOMAS) – APPROBATION DU DCE – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2003, la ville s’est portée acquéreur des bâtiments Thomas dans l’optique d’offrir aux Archives municipales un espace digne d’une ville telle Agen, au riche passé historique et patrimonial.

Le bâtiment permettra également au Musée des Beaux-Arts d’y transférer ses réserves, car ses collections sont actuellement conservées dans des conditions inadaptées à leur bonne conservation.

Par délibération en date du 12 décembre 2005, vous avez approuvé le dossier de consultation d’entreprises pour l’aménagement de cet espace. Les travaux de restructuration du bâtiment Thomas ont ainsi débuté en Juillet 2006 et seront terminés au printemps 2007.

D’une part, afin d’équiper ces nouveaux locaux en mobilier spécifique d’archivage et de conservation d’œuvres d’art, il convient d’avoir recours à la procédure d’appel d’offres ouvert sous forme d’un marché à bons de commande. Il vous est proposé de détailler ce marché en 9 lots :

- Lot 1 – Rayonnages industriel mi-lourd (Musée)
- Lot 2 – Palettes en polyéthylène alimentaire (Musée)
- Lot 3 – Meubles à tiroirs (Musée)
- Lot 4 – Armoire - Penderie avec portes battantes (Musée)
- Lot 5 – Structure autoportante pour toiles roulées et tapisseries (Musée)
- Lot 6 – Rayonnage-tour pour collection d’armes (Musée)
- Lot 7 – Colonne à tableaux verticale à trois cases (Musée)
- Lot 8 – Mur technique pour accrochage d’objets (Musée)
- Lot 9 - Rayonnages industriels mi-lourds (Archives)

Pour l’ensemble, le montant minimum de ces opérations est estimé à 114.548 € HT(137 000€ TTC) et le montant maximum est estimé à 117.893 € HT (141 000€ TTC), (soit 37.626 € HT pour les archives et 80.267 € HT pour le Musée).

D’autre part, la confection de grilles à tableaux et d’équerres pour un montant de 41.806 € HT(50 000 € TTC) fait l’objet d’un marché spécifique dans le cadre du DCE Travaux.

Enfin, l’achat de fournitures spécifiques pour la conservation des collections en réserves du Musée des Beaux-Arts d’un montant de 12.542 € HT (15 000€TTC) fera l’objet d’un marché spécifique.

Pour la partie Réserves du Musée des Beaux-Arts, les acquisitions de mobilier, de grilles et de fournitures peuvent faire l’objet d’une aide de l’Etat-DRAC Aquitaine à hauteur de 40% et du Conseil Régional d’Aquitaine à hauteur de 20%.

M. COUDERC

Récemment, le Conseil supérieur des archives de France –au sein duquel je représente les collectivités territoriales- a eu l'occasion de dire tout le bien qu'il pensait de cette opération exemplaire, menée à l'initiative d'une municipalité afin de doter ses archives municipales -ainsi que ses réserves de Musée et l'accueil fait à l'archéologie départementale-, de locaux spécifiques. J'ai pu présenter ce projet à une cinquantaine de personnes venues des archives départementales de toute la France et des sommités des archives nationales, et j'ai eu le plaisir de voir la ville d'Agen félicitée pour cette initiative.

M. CAMINADE

Merci pour ce témoignage qui nous encourage dans nos actions. Il est satisfaisant de constater que des personnes s'en préoccupent et en remarquent l'exemplarité.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation de fournisseurs de mobilier spécifique pour les Archives municipales et les réserves du Musée,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir,

3/- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat-DRAC Aquitaine et du Conseil Régional d'Aquitaine afin d'aider au financement de l'ensemble des acquisitions prévues pour les réserves du Musée des Beaux-Arts,

4/- DIT que les dépenses et les recettes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2007,

En dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2184 : Mobilier

Fonction 322 – Musées

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions

Fonction 020: Administration générale de la collectivité

En recettes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Article 1321 : Etat et établissements nationaux (subvention DRAC)

Fonction 322 - Musées

Article 1322 : Régions (Subvention Conseil Régional d'Aquitaine)

Fonction 322 - Musées

20 – MUSEE DES BEAUX ARTS – RESTAURATION ET CONSERVATION D'ŒUVRES EN RESERVE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Vous venez d'approuver la procédure de consultation d'appel d'offres pour l'aménagement en mobilier des réserves du Musée. Préalablement à leurs transferts dans ces nouvelles réserves, certaines des collections du Musée, qui sont dans un état de conservation précaire, nécessiteront des interventions d'urgence de conservation : consolidations et restaurations (désinfestation, consolidation, mesures d'urgence).

Pour l'ensemble de ces travaux sur les collections, le montant des opérations est estimé à 41 700€ HT (soit 49 873 € TTC.)

Ces travaux de conservation et restaurations peuvent bénéficier du soutien de la DRAC Aquitaine et du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre des FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration) à hauteur de 50%.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Aquitaine et du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration)

2/- de DIT que les dépenses et les recettes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2007 :

En dépenses :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2316 : restauration des collections et oeuvres d'art

Fonction 322 : Musées

En recettes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Article 1321 : Etat et établissements nationaux (subvention DRAC)

Article 1322 : Région

Fonction 322 : Musées

21 – JACOBINS – EXPOSITION « 30 ANS D'ART CONTEMPORAIN » - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Pour l'année 2007, le musée des Beaux-Arts d'Agen propose de présenter à l'Eglise des Jacobins, du 23 Juin au 29 octobre , une importante exposition intitulée « **30 ans d'art contemporain. Collections privées du Sud Ouest**»

L'exposition qui réunira des œuvres représentatives des grands artistes de ces 30 dernières années, sera l'occasion de découvrir plusieurs tendances de l'art contemporain à travers le choix de grandes collections privées du Sud-Ouest. Une dizaine de collectionneurs ouvriront ainsi leurs « jardins secrets », nous invitant à partager leurs coups de cœur, dans une confrontation originale de haut niveau.

Cette exposition, organisée par notre musée, est conçue sous la direction de Jean-Louis Pradel, professeur d'histoire de l'art à l'ENSAD (Ecole nationale des arts décoratifs de Paris), critique d'art, auteur de plusieurs ouvrages sur l'art contemporain. M. Pradel est chargé de proposer le choix des œuvres et de rédiger le catalogue qui accompagnera l'exposition.

Le large panorama des tendances représentées, le choix d'un commissaire d'exposition qui est aussi un enseignant, doivent aussi faire de cette exposition un véritable outil pédagogique et de diffusion de l'art de notre temps auprès de nos concitoyens.

La communication qui sera mise en œuvre pour cette exposition devrait lui assurer une large audience nationale et contribuer à diffuser une image d'Agen tournée vers la modernité. Elle permettra de toucher un très large public régional comme national.

De nombreuses actions éducatives et culturelles sont programmées en direction de tous les publics et plus particulièrement du public scolaire dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale.

Le budget prévisionnel de cette exposition s'élève à 70 000 €. Elle peut bénéficier du soutien de la DRAC, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général de Lot-et-Garonne.

M. CAMINADE

Michel, peux tu nous en parler, la Presse ayant –lors de la conférence de presse avant le Conseil- souhaité obtenir des précisions supplémentaires à ce sujet ?

M. COUDERC

L'idée est de faire appel à une personnalité extérieure travaillant en étroite collaboration avec Marie Dominique Nivière, notre conservatrice. Avec le Directeur de l'action culturelle, nous avons rencontré Jean Louis Pradel que je connais du temps où il faisait des expositions à l'Assemblée Nationale. C'est un homme compétent, qui a fait

notamment un ouvrage sur l'art contemporain, et qui est chargé de faire ce choix. La sélection définitive sera arrêtée le 30 janvier, mais d'ores et déjà, le premier choix retenu -comportant environ 80 œuvres- couvrira un panorama assez large –sans toutefois couvrir toutes les tendances des 30 dernières années en matière d'art contemporain-.

Les artistes retenus sont des artistes de niveau national ou international, avec des œuvres exposées dans des musées : certaines sont au centre Pompidou, d'autres au Musée de la ville de Paris.

Il a paru intéressant d'avoir le regard de collectionneurs qui, parallèlement aux grandes institutions, font un travail de mécènes et se font plaisir en rencontrant ces artistes. L'intérêt est d'obtenir des œuvres choisies avec un regard personnel, je dirais presque « avec amour » -ce qui n'est pas toujours le cas des musées- et d'une qualité et d'une sensibilité particulière.

Quant aux artistes, il y aura ceux dont l'œuvre s'est développée autour des années 60, 70 et 80 « figuration narrative » comme TELEMAQUE –dont la Poste à Paris a présenté il y a deux ans, une rétrospective-. Vous trouverez également RANCILLAC –dont vous trouverez le nom dans le Larousse de la peinture présentant une figuration critique, quelquefois un peu politique ; BABOU, au niveau national, que nous connaissons bien et qui nous a quitté il y a peu.

Nous aurons aussi des abstraits comme OLIVIER DEBRE –exposé au Musée du jeu de paume il y a une dizaine d'années- ; MARFIN, toulousain connu peu représenté dans les musées mais très bien représenté dans les collections ; TALCOAT, abstrait lyrique ; des abstraits géométriques aussi ; et enfin BURAGLIO –invité à la grande rétrospective Cézanne à Aix et artiste choisi pour faire un hommage, en parallèle, à Cézanne.

Ces artistes d'âge divers –entre 45 et 70 ans-, sont également reconnus et régulièrement exposés, notamment à Pompidou. Ils sont arrivés à maturité mais poursuivent leur œuvre, et ils seront certainement ravis d'accueillir le public et les élèves.

Pour résumer, nous aurons des abstraits, des abstraits lyriques, des abstraits géométriques, des figuratifs plus ou moins engagés, des narratifs, donc un panorama large, d'un très haut niveau national et international.

M. VEYRET

C'est ce que j'ai indiqué lors de la conférence de presse, en précisant que nous avons un directeur d'exposition, Jean Louis Pradel, qui faisait les choix.

J'avais certains regrets concernant l'exposition que nous devions mener ensemble et sur lequel nous n'avons pas eu quitus. Je suis heureux de cette exposition de très haute qualité qui fera découvrir l'art contemporain à nos concitoyens et nos visiteurs, l'art bourgeois du XIX^{ème} ayant longtemps été privilégié.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec le commissaire, M. Jean-Louis Pradel, critique d'art.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Lot et Garonne ainsi qu'une participation pour le partenariat avec des sociétés privées afin d'aider au financement de cette exposition et des actions culturelles qui l'accompagnent.

3/ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007

En dépenses : Chapitre 011 – Charges à caractère général
Fonction 322 - Musées

En recettes : Chapitre 74 -Dotations, subventions et participations
Fonction 322 - Musées

22 – SARL CIE PIERRE DEBAUCHE – ASSOCIATION ATREE – POURSUITE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE 2007 A 2009

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2003, deux conventions triennales d'objectif portant sur les années 2004 à 2006 ont été signées entre la Ville et la SARL Cie Pierre DEBAUCHE et entre la Ville et l'Association ATREE.

Aujourd'hui il est opportun que ces deux conventions triennales soient prolongées sur les années 2007 à 2009.

D'une part, la nouvelle convention avec la SARL Cie Pierre DEBAUCHE permettra à celle-ci de poursuivre ses six créations annuelles jouées chacune au moins pendant une période de trois semaines sur Agen et à la Ville de profiter dans la construction de la saison du Théâtre Municipal Ducourneau d'une pièce du répertoire classique du Théâtre du Jour.

Ce dernier a accueilli environ 22 000 spectateurs sur la saison 2005/2006 et la Compagnie a donné 400 représentations sur Agen, dans le département, en particulier dans les villages, dans la région et dans le cadre de tournées nationales ou internationales

Le Festival d'Agen, de création théâtrale, qui se déroule en juillet et qui était à sa 12^{ème} édition cette année continue d'être porté par la Cie Pierre DEBAUCHE .

Pour aider celle-ci à mener son projet culturel et artistique et organiser le Festival une subvention ordinaire de 38 890 € lui sera accordée par la Ville en 2007. Pour les années 2008 et 2009 elle sera actualisée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en France hors tabac.

D'autre part, la convention avec l'Association ATREE qui gère l'école supérieure d'art dramatique et de comédie musicale appelée depuis cette année « Théâtre Ecole d'Aquitaine » continue son travail de formation reconnu pour sa qualité au niveau national et par l'Etat. Elle accueille chaque année 16 à 18 élèves pour une période de formation de trois ans, soit environ 45 à 50 élèves sur l'ensemble du cursus. L'école a mis en place depuis 2003, avec le soutien du Fonds Social Européen, une formation de créateur et animateur d'évènements en milieu rural.

Cette convention permettra également à l'Association ATREE de poursuivre la production de spectacles pour le jeune public sur la base d'un minimum de six créations par an tout en complétant l'offre de notre Théâtre Municipal Ducourneau sur sa saison jeune public.

Environ 7 000 spectateurs jeune public sont accueillis chaque saison au Théâtre du Jour, au Théâtre du Petit Jour et au Festival.

Une aide de 46 580 € sera apportée par la Ville à l'Association ATREE pour aider au fonctionnement de l'Ecole et du Théâtre du Petit Jour en 2007.

Pour les années 2008 et 2009 elle sera actualisée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en France hors tabac.

Enfin ces deux conventions favoriseront le mouvement des publics entre le Théâtre Municipal Ducourneau, le Théâtre du Jour, le Théâtre du Petit Jour et l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique et de Comédie Musicale au moyen de tarifs privilégiés ou d'actions culturelles communes.

Mme MASSALAZ

Nous avons sur table un nouveau rapport. D'où venait l'erreur de montant, avec 3 000 euros d'écart ? Est-ce une erreur de transcription ou une erreur de calcul de subvention ?

M. VEYRET

Je demande que ce rapport soit retiré. Il avait été décidé en Bureau municipal de revaloriser sur les trois ans. Or ce rapport ne prévoit la revalorisation que sur une année.

-interruption-

En définitive, nous votons ce rapport, mais je ne suis pas tout à fait d'accord sur la revalorisation. J'estime en effet, que nous pourrions attribuer cette subvention à l'image de ce que nous avons fait pour le Florida. Nous nous sommes mal compris.

En conséquence nous procédons au vote qui sera certainement suivi d'un avenant, car je considère qu'il n'y a pas de raison de traiter de manière différente le Florida et la Cie Debauche.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux deux conventions triennales d'objectif entre la Ville et la SARL Cie Pierre DEBAUCHE et entre la Ville et l'Association ATREE portant sur la période 2007 à 2009.

2/- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement pour 2007 de 38.890 € à la SARL Cie Pierre DEBAUCHE et de 46 580 € à l'Association ATREE.

3/- DIT que ces deux subventions de fonctionnement évolueront en 2008 et 2009 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en France hors tabac (ensemble hors tabac, code 4018E).

4/ - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2007 à 2009 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

Fonction 33 : Actions Culturelles

23 – MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Les délibérations du Conseil Municipal des 19 janvier 1983 et 29 mai 1989 fixent les conditions de rémunération des assistantes maternelles de la ville d'Agen.

Le décret n° 2006-267 du 29 mai 2006 qui fixe la nouvelle procédure d'agrément des assistantes maternelles et des assistants familiaux apporte certaines modifications à leur rémunération.

Aussi pour se mettre en cohérence avec les dispositions de ce décret, il est nécessaire d'accorder, à compter du 1^{er} septembre 2006, une rémunération supplémentaire de ¼ du SMIC par heure travaillée au-delà de 45 heures hebdomadaires aux assistantes maternelles de la ville d'Agen.

De plus, par délibération du 8 octobre 1990, il avait été décidé d'attribuer une prime de fin d'année aux assistantes maternelles. Le montant de cette prime varie en fonction du nombre d'enfants et de jours de garde.

Pour tenir compte de l'effort des assistantes maternelles qui adaptent leur rythme de travail aux besoins des familles, il est proposé de porter, à compter du 1^{er} janvier 2007, la prime de fin d'année des assistantes maternelles possédant un agrément pour trois enfants à hauteur de celle qui est accordée à l'ensemble des agents de la ville. Elle sera répartie au prorata en cas d'agrément pour 2 enfants.

Cette revalorisation permettra ainsi aux assistantes maternelles de bénéficier du régime de droit commun de notre collectivité.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ ACCORDE, à compter du 1^{er} septembre 2006, une rémunération supplémentaire de ¼ du SMIC par heure travaillée au-delà de 45 heures hebdomadaires aux assistantes maternelles de la Ville.

2/ PORTE, à compter du 1^{er} janvier 2007, la prime de fin d'année des assistantes maternelles possédant un agrément pour trois enfants à hauteur de celle qui est accordée à l'ensemble des agents de la ville. Elle sera répartie au prorata en cas d'agrément pour 2 enfants.

24 – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A CERTAINS STAGIAIRES

M. QUERBES – Adjoint au Maire

La ville d'Agen accueille plus d'une centaine de stagiaires non rémunérés au sein de ses services, chaque année. Cette démarche a pour objectif d'aider à l'intégration dans la vie active des jeunes et de les accompagner dans leur cursus scolaire ou universitaire.

La loi pour l'égalité des chances n°2006-396 du 31 mars 2006 a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Une convention de stage est obligatoire, entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement. Le stagiaire perçoit obligatoirement une gratification si la durée du stage est comprise entre 3 mois et 6 mois.

Les stages s'effectuent dans le cadre d'une convention de stage et non d'un contrat de travail et selon le principe de libre administration des collectivités territoriales. Il revient à l'assemblée délibérante de prévoir les conditions dans lesquelles les stagiaires peuvent bénéficier d'une gratification lorsque la prestation produite à l'occasion du stage permet de répondre à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public.

M. QUERBES

Vous avez tous en mémoire le mouvement des stagiaires protestant contre les conditions d'exploitation dont ils souffraient dans certaines entreprises privées.

Le législateur a modifié les choses en créant une rémunération des stagiaires. Cette loi ne concerne que les entreprises privées et pas les collectivités territoriales. Mais nous avons souhaité l'appliquer à la ville d'Agen.

La proposition de rémunération des stagiaires à hauteur de 30 % du SMIG qui vous est présentée limitera à 5 par an le nombre de stagiaires pouvant bénéficier de ce dispositif.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE le versement d'une gratification aux stagiaires, sous couvert d'une convention de stage obligatoire dans le cadre de l'enseignement supérieur et technologique.

2/- DIT que cette gratification sera égale à 30% du SMIC par mois de stage et qu'elle concernera les stages d'une durée comprise entre 3 mois et 6 mois, dans la limite de 5 par an.

3/- DIT que les dépenses seront imputées au :

Chapitre 012 : Charges de personnel

Article 64431 : Rémunération du personnel non titulaire

Fonction 022 : Administration générale de la collectivité

25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Deux contrats d'agents non titulaires bénéficiant du dispositif emploi jeune viennent à expiration. Les agents qui occupent ces postes exercent des fonctions nécessaires à l'exercice par la ville de ses missions de service public. Afin de permettre la continuation de ces missions, il est nécessaire de pérenniser ces emplois et de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe

De plus, pour tenir compte de l'évolution des missions des services et adapter les postes aux qualifications requises, il convient de transformer :

- 1 poste d'éducateur des APS hors classe en 1 poste d'agent d'animation qualifié

Pour tenir compte à effectifs constants de l'évolution des affectations des agents sur les postes de garderies et de cantines dans les écoles élémentaires ainsi que sur les postes de ménages dans les bâtiments communaux, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (27,10 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (28,90 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (16,80 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (5,60 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (26,20 heures/semaine)

et de supprimer :

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (34,30 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (28,70 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (11,30 heures/ semaine)

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (10,50 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (24,80 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (12 heures/ semaine)

Par ailleurs, la ville d'Agen a mis en place des comités de quartier.

Dans le cadre du fonctionnement de ces comités, il est souhaitable de confier une mission d'analyse et de mise en œuvre portant sur le dispositif de concertation des habitants et les structures correspondantes, afin d'en adapter l'organisation, l'animation et l'accompagnement.

Le chargé de mission concevra et développera les outils de participation autour des projets structurants de la Ville. Il assurera l'interface entre les comités de quartier et les services municipaux et favorisera la transversalité dans le traitement des informations et des demandes de nos concitoyens.

D'une formation supérieure en développement local et communication, ce chargé de mission sera recruté conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale avec un contrat de 3 ans selon une rémunération correspondant à l'indice brut 379 majoré 349.

Enfin, la Ville d'Agen a engagé un projet important de rénovation urbaine dans le quartier de Tapie qui comprend un volet habitat et un volet équipement public. L'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet et sur la programmation "cœur de projet" qui constitue la première tranche à réaliser à partir de 2007.

En accord avec l'ANRU, qui participera pour 50% à son financement, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission ANRU pour une durée de trois ans. Ce chargé de mission sera chargé de la conduite opérationnelle du projet, de sa gestion administrative et financière et de la coordination du programme avec les bailleurs sociaux, les partenaires locaux et le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

De formation supérieure en urbanisme ou aménagement urbain, ce chargé de mission sera recruté dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et il bénéficiera d'une rémunération d'un niveau correspondant à celui d'un Attaché ou d'un Ingénieur territorial.

M. VEYRET

Le Directeur de l'ANRU, venu visiter le site, nous a demandé d'effectuer ce recrutement car notre dossier ANRU, nous a-t-il informé officieusement lors d'une réunion en Préfecture, sera retenu. Et j'ai eu le plaisir de l'entendre dire que notre « *cœur de projet*

constituait la première partie d'un programme », nous donnant ainsi l'assurance que la suite du programme serait pris en compte. Par rapport aux projets énormes présentés par d'autres villes, notre cœur de projet apparaît très facilement finançable par l'ANRU.

Les responsables de l'ANRU ont, par ailleurs, été très intéressés par notre vision de l'école au sein du projet. L'école Edouard Herriot occupe en effet une place importante, avec un pôle jeunesse –puisque'il est prévu le déménagement d'une crèche pour obtenir une continuité entre la crèche et l'école-, l'apprentissage de la musique (CHAM) et celui des langues à l'école Edouard Herriot. Ils ont précisé qu'ils venaient de faire entrer au Conseil d'administration de l'ANRU un représentant de l'éducation nationale.

Au-delà du projet pédagogique de mise en valeur de l'école, ils ont précisé qu'il conviendrait que notre cœur de projet comporte un projet architectural autour de l'école, l'ANRU prenant en charge une partie des études –notamment à 50 % le chargé de mission- et avec la possibilité d'obtenir des financements, en fonction du potentiel fiscal de la ville, jusqu'à des taux de 60 à 65 %.

J'ai donc demandé aux services de la ville de travailler sur ce projet, de sorte que lors de notre visite à Paris au mois de mars, nous puissions présenter non seulement notre cœur de projet mais également la finalité de notre projet scolaire, tant au niveau architectural que pédagogique.

Même si certains n'étaient pas convaincus au départ, nous sommes tous conscients que ce projet est fondamental pour la ville et pour l'entrée de ville. J'en ai d'ailleurs débattu avec le Docteur Chollet, chacune des équipes municipales ayant travaillé sur ce dossier.

Cette démarche de revenir à un projet beaucoup plus global a d'ailleurs été initiée par le Ministre lui-même, qui nous avait précisé que pour lui, l'intérêt d'un projet de rénovation urbaine comme celui de Tapie résidait dans le fait qu'il englobe une très large zone.

Je souhaite que nous travaillions ensemble sur ce projet fondamental pour le devenir de notre ville –comme nous l'avons fait sur le projet de définition du centre-ville-, au sein des commissions. Car au-delà du maire Alain Veyret, cette opération persistera -tout comme ce qui est réalisé pour le développement durable-, et il est important qu'une fois le processus lancé, il ne soit pas interrompu par le biais des changements politiques.

Mme MASSALAZ

Je souhaite intervenir sur ce rapport concernant la création du poste de chargé de mission aux Comités de quartiers. Il semble que nous soyons véritablement en pleine démocratie participative.

Depuis votre élection, M. le Maire, vous ne cessez de dénoncer l'état calamiteux des finances municipales. Et voilà que vous ajoutez à un effectif déjà conséquent un nouveau poste –contractuel- dont la définition qui nous est donnée prête un peu à sourire. Comme M. Querbes l'a détaillé, il assurera l'interface entre les Comités de quartiers et les services municipaux et favorisera la transversalité dans le traitement des informations et des demandes de nos concitoyens.

Pour dire les choses gentiment, les Comités de quartiers sont à la hauteur de ce qu'il était possible d'en attendre compte tenu de la manière dont ils ont été conçus. Mais pour tenter de réveiller « la belle endormie », il fallait bien recruter un spécialiste en développement local et communication.

Il faudrait être un peu naïf pour ne pas comprendre qu'en fait, vous étoffez par ce biais votre cellule de communication à l'approche des élections. Il aura, en effet, le vrai rôle de vous faire un retour des demandes de la population, alors que vous ne manquez déjà pas de communication avec les agenais par l'intermédiaire des élus, des questionnaires, du site Internet.. A moins que vous n'ayez de la difficulté à vous faire comprendre d'eux. Mais alors, il n'est pas certain qu'un chargé de communication y suffise.

Sérieusement, M. le Maire, je pense que quitte à embaucher une personne et compte tenu de tout ce qui se passe actuellement au jardin Jayan, ne croyez-vous pas qu'il serait plus utile d'employer une personne pour aller voir ce qui s'y passe et qui est très grave ?

M. VEYRET

S'agit-il d'une nouvelle embauche ? La réponse est non. Il s'agit de la transformation du poste de M. Boris Rauzière qui s'occupait jusqu'alors des Comités de quartiers.

Comme vous le savez, nous avons eu à déplorer le décès de Mme Jayan que nous devons remplacer. Nous avons fait appel à candidature sur ce poste et M. Rauzière a postulé. Il passe donc du poste qu'il occupait au niveau de la démocratie participative sur le poste de Mme Jayan. Il convient donc de recruter, et comme nous lançons l'opération de centre-ville qui aura une interface importante avec les Comités de quartiers –qui ne fonctionnent pas tous aussi bien, les gens ne se motivant souvent que pour des questions les intéressant personnellement-, nous avons un peu modifié le poste et remplacé Boris Rauzière par ce chef de projet.

Ce ne sera pas un chargé de communication puisque, pour cela, nous avons déjà le nombre nécessaire de fonctionnaires. En outre, le Maire a déjà deux personnes en contrats Cabinet.

J'ai lu avec intérêt que, depuis que je suis Maire, nous n'avons pas cessé de recruter. Je trouve cela excessif et je vais donc y mettre un terme en vous expliquant ce qui suit.

Lorsque je suis devenu maire et que cette équipe municipale a pris en charge la ville, nous avons pu constater qu'il existait 70 emplois précaires : des emplois effectifs au service nettoyage, au service voirie, des emplois-jeunes de la bibliothèque, de l'espace public multimédia, etc. Il eut été facile de licencier ces personnes en fin de contrat, mais nous avons préféré les former, puis progressivement les intégrer dans la fonction publique territoriale puisqu'elles rendaient un véritable service à la population. Est-ce cela que vous appelez la pléthore d'embauches du Maire d'Agen ?

Quant aux difficultés financières dont vous avez parlé, je vous rappelle que depuis l'augmentation de la fiscalité en début de mandat, nous avons stabilisé cette fiscalité.

Sur le petit livre concernant la fiscalité et les finances des villes moyennes, deux chiffres sont intéressants :

- l'épargne nette ou l'auto-financement dont l'évolution, entre 2004 et 2006, est de 340 %, avec une épargne nette de 4 Millions d'euros et

- l'anuité de la dette qui baisse de 46 %, passant à 3,7 Millions avec un flux net de la dette de – 1,4 Millions d'euros.

Cela signifie qu'à Agen, l'endettement moyen par habitant est de 635 euros et l'anuité de la dette par habitant est de 116 euros. J'ai comparé ces chiffres avec ceux de la ville de Périgueux.

Pour la taxe sur le foncier bâti : Agen est à 33,52 % ; Périgueux à 42,2 %. La base nette à Agen est de 29,2 Millions d'euros alors qu'à Périgueux elle est de 27,8 Millions. Donc non seulement le taux est plus important, mais la ressource aussi car ils ont des bases beaucoup plus hautes.

Pour l'épargne nette ou l'auto-financement, Agen est à 4,1 Million alors que Périgueux a 2,4 Millions.

Sur l'encours de dettes, Agen est à 635 euros par habitant alors qu'à Périgueux il est de 950 euros.

Enfin, l'annuité de la dette payée par habitant est de 116 euros pour Agen et 142 euros pour Périgueux.

Je ne trouve donc pas que la ville soit mal gérée. En tous les cas, elle l'est moins mal que Périgueux.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- CREE

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (27,10 heures/ semaine)

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (28,90 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (16,80 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (5,60 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (26,20 heures/semaine)
- 1 poste de chargé de mission « Démocratie Participative » doté de la rémunération afférente à l'Indice brut 379.
- 1 poste de chargé de mission "ANRU" doté de la rémunération correspondant à celle d'un Attaché ou d'un Ingénieur territorial.

2/- TRANSFORME

- 1 poste d'éducateur des APS hors classe en 1 poste d'agent d'animation qualifié

3/- SUPPRIME

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (34,30 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (28,70 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (11,30 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (10,50 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (24,80 heures/ semaine)
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet (12 heures/ semaine)

26 – NOMENCLATURE DES FOURNITURES ET SERVICES

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Afin de comparer le montant de ses besoins aux seuils de procédure des marchés, chaque collectivité doit estimer de manière sincère et raisonnable la valeur totale de ses achats.

L'évaluation des besoins s'effectue de la manière suivante :

- **Pour les marchés de travaux : les notions d'opération de travaux et d'ouvrage**

Pour évaluer le montant d'un marché de travaux, il convient de prendre en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération, opération qui peut porter sur un ou plusieurs ouvrages.

- **Pour les marchés de fournitures et de services : le caractère homogène**

L'article 27 du code des marchés publics stipule de procéder à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour apprécier l'homogénéité de leurs besoins en fonction des caractéristiques propres de la prestation, le manuel d'application du code des marchés publics (circulaire du 3 août 2006) précise en son paragraphe 7.2 que les collectivités sont invitées à élaborer une classification propre de leurs achats selon une typologie qui soit cohérente avec leurs activités.

L'article 27 du code des marchés publics précise d'autre part que la délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables.

Pour cette raison, une nomenclature spécifique à la Ville d'Agen a été élaborée en concertation avec les différents services de la Ville, à partir de la nomenclature précédemment utilisée (arrêté du 13 décembre 2001).

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la liste des codes nomenclature ci-jointe.

27 – REDEVANCES ET TARIFS MUNICIPAUX

M. GARAY – Adjoint au Maire

Les redevances et tarifs municipaux qui vous sont présentés ont été, pour la plupart, révisés pour tenir compte de l'évolution des prix, soit à hauteur de l'inflation (de l'ordre de 1,9 %).

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la révision des redevances et les tarifs municipaux qui vous est présentée en annexe.

28 – SUBVENTIONS 2006 AUX ASSOCIATIONS

M. GARAY – Adjoint au Maire

Trois associations ont sollicité une aide financière de la Ville d’Agen.

SPORT

Nom de l’Association	Montant	Objet
Groupe Agenais de Spéléologie	230	Subvention ordinaire
Aviron Agenais	6 000	Subvention ordinaire

SOCIAL

Nom de l’Association	Montant	Objet
Emmaüs	2 000	Subvention exceptionnelle pour deux journées de vente solidaire au parc des expositions

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1/- **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

2°) **IMPUTE** cette dépense au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Sur les crédits prévus au budget :

Fonction 415 : Manifestations sportives

6 230€

Fonction 524 : Interventions sociales

2 000€

29 – SUBVENTIONS 2007 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'ACOMPTES

M. GARAY – Adjoint au Maire

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du mois de mai.

Or, pour certaines associations qui emploient du personnel, un mandatement tardif serait difficilement supportable en terme de trésorerie.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations qui doit être prise au mois de mai prochain, il est donc nécessaire de procéder au versement d'un acompte représentant au maximum 50% de la somme versée en 2006. L'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000 € en l'absence de convention passée avec l'association.

Les associations concernées sont les suivantes :

SPORT

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
SUA Rugby	64 500
SUA Football	31 100
SUA Natation	6 650
Agen Basket Club	15 000
Agen Football Club	8 000
Patriotes Agenais	4 100

CULTURE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Les Chants de Garonne	6 860
Oratorio	6 100

DIVERS

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Office du Tourisme	22 000

ENFANCE-JEUNESSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
UDAF(fonctionnement crèche Kirikou)	94 000

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le Maire à verser les acomptes sur subventions ordinaires ci-dessus ;

2/- IMPUTE ces dépenses au :

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

ARTICLE 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits qui seront prévus au BP 2006 :

Fonction 33 : action culturelle	12 960 €
Fonction 415 : sports	129 350 €
Fonction 95 : aides au tourisme	22 000 €
Fonction 64 : crèches et garderies	94 000 €

30 – REGULARISATION DE DEBET SUR LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Le 7 septembre 2006, un vol a été constaté sur la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse centre de loisirs Jules Ferry.

Une plainte a été déposée auprès du Commissariat.

Le régisseur titulaire a sollicité auprès de la Trésorerie Municipale, par courrier du 7 novembre 2006, sa demande de remise gracieuse pour le montant du vol qui se décline comme suit :

- Régie de recettes, déficit constaté 49,66 euros
- Régie d'avance, déficit constaté 4,22 euros

Par certificat administratif du 14 novembre 2006 Monsieur le Maire de la Ville d'Agen a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de Monsieur Cyril GUILBERT.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- **ACCORDE** la remise gracieuse à Monsieur Cyril GUILBERT, régisseur titulaire de la régie Enfance-Jeunesse centre de loisirs Jules Ferry pour un montant total de 53,88 euros ;

2/- **PROCEDE** à la régularisation de la régie d'avances et de recettes du service Enfance Jeunesse par émission d'un mandat administratif qui sera imputé :

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opération de gestion

31 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet la mise en place dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2006 et qui feront l'objet de reports sur 2007, le maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif,

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2007 et jusqu'à l'adoption du budget 2007, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2006.

32 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CHARGE FONCIERE DE 3 LOGEMENTS AU 473 AVENUE DE GAILLARD – MONTANT DU PRET : 50 520 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de ses séances des 20 octobre 2005 et 3 octobre 2006 le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté les marchés de travaux et le plan de financement concernant la construction de 17 logements au n° 473 avenue de Gaillard.

Cette réalisation amène l'OPM HLM. Agen Habitat à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 50 520 € pour la charge foncière de 3 de ces 17 logements.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	P.L.A.I. et foncier
Montant du prêt	50 520 €
Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et garanti par la présente délibération

M. CAMINADE

Comme vous pourrez le constater, nous vous présentons toute une série de garantie d'emprunt. La raison en est la modification des normes comptables, avec de nouvelles durées de prêts : 50 ans pour le foncier, 40 ans pour la construction, ainsi que des taux qui diffèrent en fonction du type de logement : 3,25 pour les logements d'insertion et 3,75 pour les logements classiques.

Cela justifie la présentation en nombre de ces rapports puisque nous devons nous conformer à la comptabilité publique.

M. VEYRET

Sur l'ensemble de ces logements, l'Office public d'HLM Agen habitat a lancé un programme de 100 logements sur l'année 2007, ainsi qu'un programme de réhabilitation des cités Montesquieu, Palissy, Lalande, Château Lalande et Pompeyrie.

La Municipalité actuelle poursuit donc son effort pour la construction de logements sociaux qu'elle a débuté dès sa mise en situation.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un PLAI et foncier de 50 520 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus, pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 50 520 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

33 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CHARGE FONCIERE DE 3 LOGEMENTS SUR 17 AU 473 AVENUE DE GAILLARD – MONTANT DU PRET : 200 000 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de ses séances des 20 octobre 2005 et 3 octobre 2006 le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté les marchés de travaux et le plan de financement concernant la construction de 3 logements (sur 17) au n° 473 avenue de Gaillard.

Cette réalisation amène l'OPM HLM. Agen Habitat à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 200 000 €.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	P.L.A.I.
Montant du prêt	200 000 €
Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et garanti par la présente

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt P.L.A.I. de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus, pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 200 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur..

34 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CHARGE FONCIERE DE 14 LOGEMENTS SUR 17 AU 473 AVENUE DE GAILLARD – MONTANT DU PRET : 1 000 000 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de ses séances des 20 octobre 2005 et 3 octobre 2006 le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté les marchés de travaux et le plan de financement concernant la construction de 14 logements (sur 17) au n° 473 avenue de Gaillard.

Cette réalisation amène l'OPM HLM Agen Habitat à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 1 000 000 €.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	P.L.U.S.
Montant du prêt	1 000 000 €
Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,75 % l'an
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un Prêt Locatif à Usage Social de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus, pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 000 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

35 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CHARGE FONCIERE DE 14 LOGEMENTS SUR 17 AU 473 AVENUE DE GAILLARD – MONTANT DU PRET : 249 480 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de ses séances des 20 octobre 2005 et 3 octobre 2006 le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté les marchés de travaux et le plan de financement concernant la construction de 14 logements (sur 17) au n° 473 avenue de Gaillard.

Cette réalisation amène l'OPM HLM Agen Habitat à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 249 480 € pour financement du foncier.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	P.L.U.S. Foncier
Montant du prêt	249 480 €
Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,75 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et garanti par la présente délibération

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un Prêt Locatif à Usage Social foncier de 249 480 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus, pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de

249 480 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

36 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CHARGE FONCIERE DE 71 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE « POMPEYRIE » - REMPLACEMENT DES CHAUDIERES – PRET DE 70 000 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de ses séances des 12 juillet 2005 et 3 octobre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat a adopté le plan de financement du marché de travaux concernant le remplacement des chaudières de la Résidence Pompeyrie.

Pour le financement de ces travaux -d'un coût prévisionnel de 79 181,65 €- l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, d'un montant de 70 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt complémentaire à l'amélioration bonifié (PALBO)	
- <i>Montant du prêt</i>	: 70 000 €
- <i>Echéances</i>	: Annuelles
- <i>Durée totale du prêt</i>	: 15 ans
- <i>Différé d'amortissement</i>	: 0 an
- <i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	: 3,40 %
- <i>Taux annuel de progressivité</i>	: 0,00 %
- <i>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</i>	: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt 70 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

37 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CHARGE FONCIERE DE 81 LOGEMENTS A LA ZAC CAMPUS AGEN SUD – EMPRUNT CALYON DE 970 000 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de sa séance du 3 octobre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat a adopté le programme de construction d'une résidence étudiante sur la ZAC CAMPUS Agen-Sud.

Pour le financement de ces travaux -d'un coût prévisionnel de 2 643 310,26 €- l'Office est amené à contracter deux emprunts, dont l'un auprès de CALYON.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Montant maximum du prêt* : 970 000 €

- *Amortissement :*

	<i>Montant maximum du concours en €</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2008</i>	<i>970 000</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2009</i>	<i>953 387</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2010</i>	<i>936 069</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2011</i>	<i>918 017</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2012</i>	<i>899 200</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2013</i>	<i>879 585</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2014</i>	<i>859 138</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2015</i>	<i>837 824</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2016</i>	<i>815 607</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2017</i>	<i>792 447</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2018</i>	<i>768 306</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2019</i>	<i>743 141</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2020</i>	<i>716 909</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2021</i>	<i>689 564</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2022</i>	<i>661 061</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2023</i>	<i>631 348</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2024</i>	<i>600 376</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2025</i>	<i>568 091</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2026</i>	<i>534 437</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2027</i>	<i>499 356</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2028</i>	<i>462 787</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2029</i>	<i>424 668</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2030</i>	<i>384 933</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2031</i>	<i>343 513</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2032</i>	<i>300 337</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2033</i>	<i>255 330</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2034</i>	<i>208 414</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2035</i>	<i>159 510</i>
<i>Jusqu'au 10 janvier 2036</i>	<i>108 532</i>

<i>Jusqu'au 10 janvier 2037</i>	<i>55 393</i>
<i>Le 10 janvier 2037</i>	<i>0</i>

- **Phase de mobilisation** : de la date d'entrée en vigueur de la convention, au 10/01/2007
 - Intérêts : EONIA augmenté d'une marge de 0,04 % l'an.
 - Périodicité : trimestrielle
- **Phase d'amortissement** : du 10 janvier 2007 au 10 janvier 2037
 - Intérêts : 4,26 % Exact/Exact
 - Périodicité : annuelle

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat à hauteur de 100 % du principal, soit 970 000 € et 100 % des intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi, frais, commissions et accessoires, et ce jusqu'au complet paiement de toutes sommes dues par l'OPHLM Agen Habitat à CALYON au titre du crédit garanti visé ci-dessus.

ARTICLE 2 - S'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où l'OPHLM Agen Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, intérêts d'attente, indemnité de réemploi ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 100 % , sur simple demande de CALYON adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que CALYON discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la convention.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire au profit de Calyon et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 81 LOGEMENTS A LA ZAC CAMPUS AGEN SUD – ENPRUNT CRCA DE 1 330 000 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de sa séance du 3 octobre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat a adopté le programme de construction d'une résidence étudiante sur la ZAC CAMPUS Agen-Sud.

Pour le financement de ces travaux -d'un coût prévisionnel de 2 643 310,26 €- l'Office est amené à contracter deux emprunts dont l'un auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type du prêt	Prêt locatif social (PLS)
Montant du prêt	1 330 000 €
Echéances	Trimestrielles constantes de capital et intérêts
Durée totale du prêt	360 mois
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt trimestriel équivalent	4,06 % soit un taux d'intérêt actuariel annuel au 30/11/2006 de 4,12 % (calculé sur un livret A à 2,75 %).
Le taux du livret A appliqué lors de la mise en place du prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, garanti par la présente délibération.	
Le taux du prêt sera ensuite révisable en fonction de la variation du taux du livret A, fixé à 2,75 % depuis le 01/08/2006.	

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 330 000 € contracté auprès de la CRCA aux conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CRCA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'emprunteur, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé, qui sera passé entre la CRCA et l'OPM HLM Agen Habitat.

39 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OPM HLM AGEN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D’UN IMMEUBLE COLLECTIF DE 6 LOGEMENTS COURS DU 9^{ème} DE LIGNE – EMPRUNT DE 440 000 €€

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de sa séance du 20 octobre 2005, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen-Habitat a adopté les marchés de travaux et le plan de financement concernant la construction d'un immeuble collectif situé cours du 9^{ème} de Ligne.

Cette réalisation –d'un coût prévisionnel de 472 809,20 € amène l'OPM HLM Agen Habitat à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 440 000 €.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	P.L.U.S.
Montant du prêt	440 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	0 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.75 %
Taux annuel de progressivité	0 % l'an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un Prêt Locatif à Usage Social de 440 000 €

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions précisées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

40 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPM HLM AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS AUX RESIDENCES MONTESQUIEU, PALISSY, CITE LALANDE ET CITE CHATEAU LALANDE – MONTANT DU PRET : 145 000 €

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Lors de sa séance du 3 octobre 2006 le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat a adopté le plan de financement du marché de travaux de réhabilitation des résidences Montesquieu et Palissy ainsi que de la Cité Lalande et Château Lalande.

Pour le financement de ces travaux -d'un coût prévisionnel de 251 830,22 €- l'Office est amené à contracter un emprunt de 145 000 €, compte tenu des subventions attribuées par la Direction Départementale de l'Equipement et communiquées par courrier du 21/11/2006.

Cet emprunt se décompose comme suit :

Résidence Montesquieu - 23 logements : amélioration acoustique et thermique	50 000 €
Résidence Palissy – 15 logements : amélioration acoustique et thermique	35 000 €
Cité « Lalande » PSR – 54 logements : remplacement chaudières	40 000 €
Cité « Château Lalande » - 24 logements collectifs : remplacement chaudières	20 000 €

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de prêt : Palulos Bonifié (PALBO)
- Montant du prêt : 145 000 €
- Echéances : Annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt 145 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus

ARTICLE 2 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

42 – AVIS TRES FAVORABLE DE LA VILLE D'AGEN RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN 21 ENTRE AGEN ET VILLENEUVE-SUR-LOT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE CONCERTATION

M. VEYRET, Maire

Fin Mai 2006, M. le Préfet de Lot-et-Garonne adressait à la ville d'Agen le dossier de concertation relatif à l'aménagement de la RN 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot.

En effet, la concertation locale prévue par la circulaire du Ministère de l'Equipement du 5 Mai 1994 prévoit que les éléments constitutifs d'une étude préliminaire (diagnostic de l'itinéraire, proposition d'un parti d'aménagement, principe des aménagements par section, coût ...) font l'objet d'une concertation avec les élus et les responsables économiques concernés.

L'avis des administrations est également recueilli.

Compte tenu des fonctions d'échange local assurées par la RN 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot, il ressort de l'étude préliminaire que le parti d'aménagement qui s'impose pour cette liaison est celui d'une artère inter urbaine à deux fois deux voies avec déviation des agglomérations et raccordements sous la forme de carrefours giratoires d'un coût prévisionnel d'environ 140 M € TTC

Cet aménagement est le plus à même à concilier quatre exigences :

1/ apporter une solution durable au problème que présente la RN 21 actuelle, en particulier en terme de sécurité et de trafic.

2/ répondre de manière adaptée à l'importance du rôle joué par la liaison entre les deux principaux pôles économiques du Lot-et-Garonne.

3/ intégrer les projets existants et ceux réalisés ou en cours de travaux.

4/ minimiser l'impact de la nouvelle infrastructure routière dans un environnement de qualité.

M. VEYRET

A titre personnel, et tout comme du temps où j'étais parlementaire, je suis toujours favorable à cette mise en deux fois deux voies, à la fois pour des raisons de sécurité et parce que les travaux ont largement démarrés.

Nous avons un besoin impératif de cette deux fois deux voies, ne serait-ce que pour mettre les Villeneuvois à peu de distance de l'entrée d'autoroute et de la gare TGV, et pour les Agenais qui ont des liens avec Villeneuve.

Du point de vue économique, il convient que des structures favorisent l'arrivée de chalands sur la ville d'Agen. Par contre, je regrette que le projet du Pont de Camelat

n'avance pas alors qu'il permettrait de faire en sorte que la déviation d'Agen –même si elle a été choisie par l'Ouest, et je le regrette-, soit cependant effective et efficace.

Mon avis est donc très favorable. Je sais qu'il n'en est pas de même pour tous. Je vous soumetts donc ce rapport.

M. QUERBES

Je m'abstiendrai sur cette délibération qui nous est remise sur table. Je suis cependant favorable sur le fait d'améliorer les déplacements entre Agen et Villeneuve, comme sur l'idée d'une conurbation Agen-Villeneuve et les échanges qui peuvent exister entre ces deux communes.

Par contre, je ne suis pas du tout convaincu que la meilleure formule soit la construction d'une deux fois deux voies. Je suis toujours surpris de ces propositions de l'Etat qui était, jusqu'à une fraîche date, responsable de la totalité de la RN 21.

M. VEYRET

Et qui continue à être responsable. C'est la seule route nationale qui n'a pas été transférée et qui reste de compétence d'Etat.

M. QUERBES

L'Etat est loin d'avoir assumé son rôle puisque depuis 30 à 35 ans, le dépassement des camions a été une des questions fondamentales de la sécurité sur cette RN 21. Or en 35 ans, une seule partie de déviation a été réalisée, entre la Croix Blanche et Saint Antoine. Sans compter que je ne suis même pas convaincu que la déviation réalisée à la Croix Blanche soit prévue pour 4 voies, mais pour seulement deux voies. C'est dire l'incohérence de la politique du représentant de l'Etat et de la Direction départementale de l'équipement, dont l'ancien directeur –qui est aujourd'hui directeur régional de l'équipement- porte une lourde responsabilité dans les frais incombant aux collectivités territoriales pour la déviation.

En conclusion, si je considère qu'une fois deux voies n'est pas appropriée, je pense qu'une réflexion sur les transports publics mérite d'être menée, en particulier le rétablissement de la liaison ferroviaire Agen-Penne-Villeneuve. J'aimerais que nous puissions comparer les 140 millions qui nous sont demandés dans ce rapport avec le coût de cette liaison.

Ceci dit, en terme routier, je crois qu'un aménagement de cette nationale, notamment avec des zones de dépassement, dans les côtes concernant les poids lourds, améliorerait beaucoup les choses.

Je n'approuverai donc pas la proposition et nous exprimerons, dans l'enquête publique, une position telle que celle que je viens d'exprimer.

M. BEDOURET

Je ne vais pas reprendre les arguments de Jean, avec lesquels je suis totalement en accord. Les Verts s'abstiendront sur ce sujet.

Une deux fois deux voies ne s'avérerait pas nécessaire pour moderniser la circulation entre Agen et Villeneuve. La logique choisie au départ prévoyait des zones de dépassement. Je confirme que le pont à Saint-Antoine est à deux fois une voie –et non à deux fois deux voies-. Il y a donc effectivement un problème de cohérence.

Concernant le ferroviaire, nous sortons d'un débat au Conseil général sur les contrats de plan Etat-Régions où a été évoquée la question du ferroviaire entre Villeneuve-Penne, ainsi que la modernisation nécessaire de la ligne Agen-Périgueux pour 130 Millions d'euros.

La politique publique nationale sur les déplacements est complètement incohérente. Depuis des années, nous disons qu'il convient de prendre le virage du ferroviaire afin de rééquilibrer les déplacements dans ce sens. Mais nous poursuivons nos actions sur le routier, comme si cette liaison Agen-Villeneuve devait résoudre tous les problèmes de circulation autour de l'agenais.

Je rappelle que la dernière étude menée à l'agglomération sur Beauregard-RN 113 estime le grand trafic de transit entre 4 à 6 % maximum.

J'estime donc que cette deux fois deux voies n'est pas la réponse adéquate aux problèmes de circulation dans notre agglomération, alors que le projet est financièrement très conséquent puisqu'il s'élève à 140 Millions d'euros.

En conséquence, nous nous abstiendrons sur cette opération qui répond plus au problème de l'asphyxie du transit entre le centre de l'agglomération et la première périphérie, qu'à celui de la liaison Agen-Villeneuve qui effectivement, a besoin d'être modernisée, mais sûrement pas par deux fois deux voies.

M. VEYRET

Pour moi, la question posée est : êtes vous favorable à deux fois deux voies entre Agen et Villeneuve ? Je considère qu'autant j'y suis favorable, autant je trouve qu'il faut faire le pont de Camélat et la rive gauche de la Garonne. Mais ce ne sont pas les mêmes financements, les deux derniers concernant le Conseil général, la CAA , le canton de Laplume et l'Etat.

M. MAUROUX

Je suis favorable au projet de la deux fois deux voies. Je n'ai pas du tout la même position qu'Alain Bédouret a défendue.

Il faut savoir ce que l'on veut et ce à quoi doivent servir les différents moyens de transport. Il y a une place pour le ferroviaire, pour la route, pour l'avion, mais sur des créneaux différents. La route favorise le transport local, il faut donc les développer. Par contre, le ferroviaire n'est pas un bon moyen de transport local, car il doit concerner le transport national. Quant à l'avion, il est un moyen de transport européen.

Agen doit se doter de ces trois moyens de transports et faire en sorte qu'ils se développent de façon harmonieuse. Pour cela, on ne doit pas privilégier le ferroviaire au niveau local, car je ne vois pas nos concitoyens se déplacer entre Agen et Villeneuve en train. Pour preuve, il suffit de voir le niveau de fréquentation de cette ligne TER qui part chaque jour vers Fumel pour 3 à 4 personnes. C'est dire l'intérêt porté par ce moyen de transport au niveau local. Par contre, il convient de définir si nous laissons les camions emprunter l'autoroute ou si nous adoptons le transport des marchandises par le chemin de fer. Il est important de ne pas tout mélanger.

M. BEDOURET

A la Région, il paraît évident que les efforts consentis pour la réhabilitation des voies ferrées secondaires portent leurs fruits, celles-ci connaissant un succès important – notamment en Dordogne, vers Sarlat-. Pour celle d'Agen-Périgueux, il se passera la même chose à condition d'y mettre les moyens.

Les finances publiques ne sont pas extensibles à l'infini. En faisant deux fois deux voies entre Agen et Villeneuve, vous stoppez, de fait, le projet du pont de Camelat et sans doute d'autres projets. L'Etat est endetté ; il faut donc avoir des priorités et faire des choix différents de ceux du passé. La priorité aujourd'hui doit être le ferroviaire, pour les voyageurs et le fret.

Il me paraît évident qu'une deux fois deux voies entre Agen et Villeneuve n'apportera rien de plus qu'une trois voies aménagée de zones de dépassement. C'est d'ailleurs ce qui est dit, aujourd'hui, dans le rapport de la DDE. Mais je pense que ce projet ne pourra pas aboutir car il n'est pas en cohérence avec différents ouvrages d'art qui se trouvent sur le tracé.

M. VEYRET

Je ne suis d'accord avec aucun d'entre vous.

Je suis d'accord pour une voie interurbaine qui peut être un atout sécurité en limitant le risque d'accidents, cela à la condition de limiter la vitesse. Mais je ne suis pas d'accord avec Jean Louis sur l'usage du train. Nous avons intérêt à ce que le train entre Agen et Villeneuve fonctionne, et ce à une fréquence importante et des arrêts réguliers. Il peut en effet devenir un moyen de transport interurbain intéressant dans une ville saturée par l'automobile dont on peut penser que l'usage en sera progressivement limité du fait du prix du carburant et des problèmes d'environnement.

Les personnes domiciliées à Villeneuve et travaillant sur Agen pourraient bénéficier de tarifs attractifs.

En outre, si la future ligne TGV s'arrête en gare d'Agen -et tu sais que j'en suis un des défenseurs-, les personnes devront pouvoir se rendre en gare d'Agen sans avoir besoin de prendre la voiture.

Enfin, j'estime que nous nécessitons un moyen de transport rapide et sécurisé par la route entre Villeneuve et Agen, car Agen est le centre médical du département et j'ai quelques malheureuses expériences dues à une durée trop longue de transport.

La deux fois deux voies ne doit pas empêcher le développement du ferroviaire qui a vocation à permettre un transport facile et pas cher.

M. BEDOURET

M. Mauroux, lorsque vous parlez du train, vous caricaturez en évoquant la micheline de façon à rendre paséiste ce mode de transport. Le tramway a aussi été considéré comme un moyen de transport du passé alors qu'aujourd'hui il revient en force dans toutes les villes importantes du pays. Il est moderne –allez le voir à Bordeaux- et il est l'avenir.

Ne croyez-vous pas que l'on puisse considérer du passé le fait de se retrouver en voiture, coincés dans des bouchons ? L'étude faite par l'agglomération, simulant l'asphyxie des infrastructures routières de l'agglomération d'Agen à l'horizon 2010-2015 est très instructive et nous force à envisager d'autres solutions, sous peine de retards importants –y compris pour les transports médicaux-.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 32 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS

EMET un avis très favorable au projet présenté par le dossier de concertation visant à transformer en artère interurbaine à 2 x 2 voies la route nationale 21 entre Agen et Villeneuve-sur-Lot.

**41 – DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2006 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC
DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2006 – BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET EAU**

M. VEYRET, Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

FONCTIONNEMENT (en K€)			
En K euros	Dépenses	Recettes	Solde
Aides CAF contrat enfance et temps libre		60	60
Stationnement GTM	9	16	7
Restauration scolaire	14		-14
Recouvrement prestations espaces verts à la CAA		14	14
Grand Pruneau Show	18	3	-15
Divers	2	3	1
Virements internes et mouvements d'ordre	-2	2	4
Total	41	98	57

Dans la section de fonctionnement nous constatons principalement un recadrage des aides de la CAF au titre des contrats enfance et temps libres (+ 60 K€), des crédits de fonctionnement de différents services (restauration scolaire, droits de stationnement, espaces verts...). Elle comporte également des virements internes de chapitre à chapitre permettant essentiellement un réajustement des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux intérêts courus non échus (ICNE).

La contraction des dépenses nouvelles et des différents ajustements de recettes permet toutefois de dégager un autofinancement complémentaire de 57 K€.

INVESTISSEMENT			
En K euros	Dépenses	Recettes	Solde
Remboursement capital	-247		247
Cessions terrains et immeubles		461	461
TIC logiciels et matériel	-98		98
Annulation titres CAA pour NTIC	118		-118
Masse : participation et travaux	-41		41
Fourgon et matériel dégraissage	65		-65
FCTVA		35	35
Participation département archives Thomas		23	23
Divers		11	11
Virements internes et mouvements d'ordre	20	15	-5
Total	-183	545	728

La section d'investissement prévoit pour l'essentiel, la cession de l'ancienne école Henri Barbusse et d'une parcelle de terrain à la SCI IMMO MUSIC, des réductions d'échéances en capital suite au réaménagement de divers prêts bancaires et l'ajustement du FCTVA.

En dépense, nous procédons également à l'inscription des crédits nécessaires à l'annulation des 2 titres de recettes émis en 2000 envers la CAA dans le cadre de sa participation annoncée aux travaux d'installation de réseaux NTIC sur la campus Agen-Boé, la ZAC Agen Sud et les boulevards Carnot et Liberté. Cette régularisation fait suite à des demandes réitérées du Trésor Public, la CAA n'ayant jamais délibéré pour confirmer les engagements pris.

Les mouvements d'ordre prennent en compte diverses écritures liées à des intégrations de frais d'insertion et de frais d'études et des virements de chapitre à chapitre.

PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	41	98
Augmentation du virement	57	
Solde	98	98
Section d'investissement	-183	545
Augmentation du virement		57
Emprunt d'équilibre		-785
Solde	-183	-183

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une légère augmentation de l'autofinancement de 57 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 785 K€. L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget principal s'établit désormais à 4 753 K€ (prévu BP 2006 : 6 490 K€).

BUDGET ASSAINISSEMENT

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	1	49	48
Augmentation du virement	48		
Solde	49	49	
Section d'investissement	4	5	1
Augmentation du virement		48	
Emprunt d'équilibre		-49	
Solde	4	4	49

La section de fonctionnement du budget Assainissement intègre le réajustement des participations pour non installation, branchements d'office et surtaxe pour mauvais branchement.

Son équilibre est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 48 K€. La section d'investissement retrace quant à elle les mouvements d'ordre liés à des intégrations de frais d'insertion. Elle s'équilibre par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 49 K€.

BUDGET EAU

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :			0
Augmentation du virement			
Solde	0	0	
Section d'investissement	1	1	0
Augmentation du virement			
Emprunt d'équilibre			
Solde	1	1	0

La section d'investissement du Budget de l'eau décrit uniquement un mouvement d'ordre lié à l'intégration de frais d'insertion.

La section fonctionnement du Budget SPANC ne retrace qu'un virement de chapitre à chapitre du à une variation des charges diverses de gestion.

M. VEYRET

Je vous rappelle que lorsque a été réalisé le boulevard de la Liberté, le Président du Conseil de la Communauté d'agglomération avait donné son accord. Or la ville a du augmenter sa participation au financement car le dossier avait été ensuite retiré en CAA, sans doute en raison d'un différent avec la Municipalité de l'époque –cela n'est donc pas nouveau-. Avec le trésorier, nous avons décidé de mettre cette créance en annulation de titre puisque nous ne la recevrons jamais.

Par ailleurs, vous pouvez constater sur le rapport une dépense supplémentaire concernant l'achat d'un fourgon et d'un matériel de dégraffitage. En effet, nous voyons fleurir de plus en plus de tags sur les murs. Cela est très désagréable et nous cherchons une solution à ce problème. M. Juppé, à l'époque Maire de Bordeaux, m'avait encouragé à une grande prudence sur tout dispositif mis en œuvre : en effet, il lui est arrivé d'intervenir sur des nettoyages de façades privées et qu'ensuite les propriétaires attaquent la commune en demandant que la façade soit refaite. Nous avons trouvé un dispositif juridique nous permettant de passer des conventions avec les propriétaires sans qu'ils se retournent ensuite contre la commune.

Nous avons donc décidé la mise en place de ce service avec le recrutement de deux peintres spécialisés dans le détaguage, l'achat d'un camion qui devrait arriver mi-janvier et du système de dégraffitage pour mi-mars.

Nous réunirons, avec l'aide de la personne chargée de la démocratie participative, les propriétaires tagués que nous avons recensés pour leur expliquer la procédure. L'expérience prouve que nous aurons une recrudescence des tags lorsque nous allons commencer à nettoyer. Mais nous continuerons jusqu'à ce que les tagueurs se découragent et arrêtent. Cette opération s'élève à 65 000 euros.

M. VEYRET

Passons au vote.

Vous votez contre ou vous vous abstenez ? Vous pouvez vous abstenir sur la DM puisque vous avez voté contre le budget.

Donc vous votez contre le fait que nous désendettions la ville de 785 000 euros !

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 30 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE

APPROUVE par chapitres les propositions présentées en décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL 2006
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57 286.28
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-32 786.46
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	58 000.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-2 411.68
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-174 514.47
66	CHARGES FINANCIERES	193 935.55
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 443.80
	Total	98 065.42

CHAPITRE	RECETTES	DM2
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 528.03
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	14 914.06
73	IMPOTS ET TAXES	16 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	63 223.33
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 400.00
	Total	98 065.42

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 528.03
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	17 912.50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	118 214.30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-246 999.94
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-54 900.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 361.02
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-38 472.94
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-31 000.00
	Total	-182 357.03

CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	57 286.28
024	PRODUITS DES CESSIONS	461 025.90
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-2 411.68
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	17 912.50
10	DOTATION, FONDS DIVERS & RESERVES	34 583.25
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 900.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-785 083.83
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 430.55
	Total	-182 357.03

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2006
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
023	AUTOFINANCEMENT	48 201.41
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	479.60
	Total	48 681.01

CHAPITRE	RECETTES	DM1
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	44 015.74
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-2.28
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 667.55
	Total	48 681.01

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 110.90
	Total	4 110.90

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 201.41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-48 681.01
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 110.90
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	479.60
	Total	4 110.90

**BUDGET EAU 2006
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES**

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
	Total	0.00

CHAPITRE	RECETTES	DM1
	Total	0.00

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	532.75
	Total	532.75

CHAPITRE	RECETTES	DM1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	532.75
	Total	532.75

BUDGET SPANC 2006
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-108.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	108.00
	Total	0.00

CHAPITRE	RECETTES	DM1
	Total	0.00

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
	Total	0.00

CHAPITRE	RECETTES	DM1
	Total	0.00

QUESTIONS DIVERSES

Mme GOURGUE

M. le Maire, vous connaissez mon attachement à la cause de l'enfance.

Nous sommes satisfaits qu'Agen ait obtenu le label « *Agen, ville amie des enfants* ». Il serait peut-être utile qu'à l'entrée de la ville –comme cela se fait dans d'autres communes-, soit installé ce panneau qui est d'ailleurs très beau : Agen, ville amie des enfants.

D'autre part, j'ai constaté que ne figurait pas, à la Mairie, l'affiche des Droits de l'Homme ni l'affiche de la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Il conviendrait pourtant de les afficher.

M. VEYRET

Pour le panneau en entrées de ville, je suis tout à fait d'accord, ainsi que pour les affiches sur les Droits de l'Homme et ceux de l'Enfant.

M. MAUROUX

Au chapitre des questions diverses, j'ai vu une banderole sur les murs de la Mairie, depuis des mois...

M. VEYRET

Oui, vous avez d'ailleurs voté contre la motion.

M. MAUROUX

Toutes les opinions pouvant s'exprimer, ne craignez-vous pas que l'on vous demande un jour d'exprimer les opinions inverses pour respecter la démocratie ? Personnellement, je ne pense pas qu'il soit judicieux d'utiliser les murs de la mairie pour exprimer des opinions partisans.

M. VEYRET

Ce n'est pas une opinion partisane. Nous avons voté une motion dans cette enceinte. La majorité a voté pour ; elle exprime le vote du Conseil municipal. Je vous rassure, elle sera enlevée bientôt.

Je crois cependant avoir lu que certains membres, qui faisaient partie de cette opposition, seraient favorables à cette motion. Je suis taquin, J. Dionis a bien voté contre.

Je vous souhaite à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH

